

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL **du 19-02-2025**

Présents:

Eric DESSE , Président
Olivier BARTHÉLEMY , Bourgmestre
Fabrice JACQUES , Cindy VAN DE WALLE , Philippe JEANTY , Ahmed BERTHOME , Echevins
Corinne LE GROS , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , Georges MORIS , Pierre BOUILLON , Veronique MERGAUX , Pierre-Louis USELDING , Philippe HALBARDIER , Pascal REDING , Amandine LEMANS , Charlotte DURANT ,
Pauline ANTOINE , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés:

José DISWISCOURT , Vincent MATHIEU , Fanny SIZAIRE , Conseillers Communaux

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Conseil communal admet en urgence les points suivants numérotés et intitulés commune suit:

Point (24) URGENCE 1 : Election de plein droit des Conseillers de l'action sociale : désignation de Conseillers de l'Action sociale pour le Groupe politique Forgeons Ensemble

Point (25) URGENCE 2 : Patrimoine : Offre d'achat de la Commune pour différentes parcelles rues de Bologne et de Neufchâteau - Nécessité de se ménager une possibilité de procédure d'expropriation.

Point (1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

Mr Pierre-Louis Uselding fait remarquer que lors de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2025, il a demandé que sa demande de pièces soit actée au procès-verbal : Mr Pierre-Louis Uselding demande à recevoir copie des décisions et pièces relatives au dossier Trabelbo depuis juillet 2024.

Cette remarque faite, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025.

Point (2) Déclaration de politique communale 2024 - 2030 - Présentation et approbation

Déclaration de Politique Communale - 2024-2030

Cette nouvelle mandature 2024-2030 démarre par une période de transition nécessaire entre deux conseils communaux composés de nouveaux élus qui verra une nouvelle gouvernance se mettre en place. Cette continuité est importante et permettra d'achever ce qui a été initié ces dernières années. Les six prochaines années s'ouvrent avec une ambition claire : bâtir un avenir harmonieux et durable pour notre commune, en tenant compte des défis de notre époque et des aspirations de chacun de

nos citoyens. Le programme que nous portons repose sur une approche pragmatique, innovante et inclusive, alignée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, afin de garantir un cadre de vie de qualité pour tous, aujourd'hui et pour les générations futures.

Notre action sera guidée par trois principes fondamentaux : **la transparence, la participation citoyenne et la gestion efficiente des ressources communales**. Nous souhaitons rapprocher la gouvernance locale des habitants en favorisant des formules de consultation ou en rendant l'information des décisions plus accessibles. Nous expérimenterons la démocratie participative en impliquant les citoyens dans des grands projets communaux, notamment à travers des panels citoyens et le budget participatif. Nous veillerons également à optimiser l'utilisation des ressources publiques, en garantissant une gestion rigoureuse et responsable des finances de la commune.

Les enjeux de cette mandature sont nombreux et exigent des réponses adaptées, qu'il s'agisse de **l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'environnement, du logement, de l'éducation, du développement économique ou encore de la transition énergétique**. Nous nous engageons à poursuivre le développement d'une commune dynamique, solidaire et résiliente, qui répond aux attentes de ses habitants tout en préservant un caractère rural et son patrimoine naturel. Cette déclaration de politique générale traduit notre engagement à mettre en oeuvre des actions concrètes et efficaces, en dialogue avec les acteurs locaux, les associations, les entreprises et tous les citoyens de notre commune. Nous avons la volonté de **moderniser nos infrastructures, de renforcer nos services publics et de favoriser un cadre de vie attractif et durable**, en accord avec les principes du développement local et de l'innovation territoriale.

Convaincus que l'avenir de Habay se construira avec vous et pour vous, nous vous invitons à prendre pleinement part à cette dynamique collective. Ensemble, **forçons un avenir ambitieux et responsable pour notre commune**.

1. Gouvernance et démocratie participative

Une gouvernance moderne et efficace repose sur la **transparence, la participation citoyenne et une gestion optimisée des ressources publiques**. Dans un monde en mutation rapide, il est essentiel

d'adapter nos pratiques démocratiques et administratives aux attentes des citoyens, en leur donnant les moyens de s'informer, de s'exprimer et de co-construire l'avenir de notre commune.

Nous voulons une **administration accessible et ouverte**, où chaque habitant trouve sa place dans les processus décisionnels. Pour cela, nous mettrons en place des actions concrètes visant à renforcer la proximité avec les citoyens et à optimiser la gestion communale, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment les ODD 16 (*Paix, justice et institutions efficaces*) et 11 (*Villes et communautés durables*).

1.1. Renforcement de la proximité entre les élus et les citoyens

(ODD 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux)

- **Organisation de permanences régulières** dans les villages et en visioconférence avec les membres du Collège communal, en complément des permanences en mairie, une fois que les conditions techniques nous le permettront. Cette initiative vise à assurer une accessibilité accrue des élus et à permettre un dialogue direct et continu avec les habitants.

- **Mise en place d'un système d'information et de consultation citoyenne** sur les grands projets communaux, garantissant une participation active des habitants aux décisions majeures qui les concernent.

1.2. Transparence et accessibilité des décisions communales

(ODD 16.10 : Garantir l'accès du public à l'information et protéger les libertés fondamentales)

- **Retransmission en ligne des conseils communaux** pour offrir à tous les citoyens la possibilité de suivre les débats et décisions en temps réel. Cette mesure permettra une meilleure compréhension des enjeux communaux et une participation plus large de la population.

- **Publication régulière d'une information claire et accessible sur les finances publiques**, notamment pour les projets d'envergure, via le BIC (*Bulletin d'Information Communale*) et d'autres supports numériques et imprimés. Cette initiative favorisera une meilleure compréhension du budget communal et des investissements réalisés.

1.3. Optimisation de l'organisation communale et amélioration de la gestion des services

(ODD 16.6 : Institutions efficaces, responsables et transparentes)

- **Réorganisation des services communaux** afin de garantir une gestion plus optimale des ressources humaines et matérielles. Un nouvel organigramme sera mis en place, accompagné de moyens d'action concrets pour améliorer l'efficacité administrative.
- **Développement d'outils d'accompagnement humain**, incluant des méthodes d'intelligence collective et des sessions de *team-building* pour renforcer la cohésion des équipes communales et améliorer la qualité du service public.
- **Création d'un service dédié à la communication interne et externe**, chargé de structurer et améliorer la diffusion des informations entre l'administration, les élus et les citoyens.

2. Éducation et petite enfance

L'éducation et l'accueil de la petite enfance sont des piliers essentiels du développement de notre commune. Une école de qualité et un environnement éducatif stimulant sont indispensables pour offrir à chaque enfant les meilleures chances de réussite et d'épanouissement. Notre action s'inscrit dans une dynamique d'innovation pédagogique, de modernisation des infrastructures et d'inclusion, afin de garantir **un accès équitable à une éducation de qualité** pour tous les enfants de notre commune. Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 4 (*Éducation de qualité*), 3 (*Bonne santé et bien-être*) et 11 (*Villes et communautés durables*).

2.1. Modernisation et amélioration des infrastructures scolaires

(ODD 4.1 : *Assurer que tous les enfants achèvent un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire de qualité*)

- **Finaliser la création d'une nouvelle crèche communale**, afin d'augmenter la capacité d'accueil et de répondre aux besoins des familles.
- **Soutenir les structures d'accueil privé**, telles qu'Impactoo, pour garantir une diversité de solutions adaptées aux réalités des parents.

2.2. Renforcement de la qualité de l'enseignement et des méthodes pédagogiques

(ODD 4.2 : *Assurer à tous les enfants un accès à un développement et une éducation de la petite enfance de qualité*)

- **Encourager les rencontres pédagogiques entre écoles**, afin de favoriser les échanges entre élèves et enseignants et de développer des projets communs enrichissants.
- **Maintenir et dynamiser le Conseil Communal des Enfants**, pour renforcer la participation des jeunes à la vie citoyenne et leur donner une voix dans les décisions qui les concernent. Un nouvel encadrement sera mis en place pour assurer son bon fonctionnement.

2.3. Un cadre éducatif durable et en lien avec l'agriculture locale

(ODD 12.3 : *Réduire le gaspillage alimentaire et promouvoir une consommation responsable*)

- **Améliorer la qualité des repas scolaires**, en privilégiant les circuits courts et les produits locaux. Nous travaillerons avec les agriculteurs locaux et les acteurs du Green Deal pour renforcer cette démarche durable.

2.4. Accessibilité et transport scolaire

(ODD 11.2 : *Assurer un accès aux transports sûrs, accessibles et durables pour tous*)

- **Mise en place d'un bus scolaire communal** dédié aux sorties scolaires, culturelles et sportives, notamment vers la piscine et les activités éducatives. Ce dispositif permettra de faciliter l'accès à des activités enrichissantes tout en garantissant un transport sécurisé et respectueux de l'environnement.

L'éducation et l'accueil des jeunes enfants constituent des priorités majeures pour notre commune. À travers ces mesures, nous souhaitons garantir **une éducation de qualité, accessible à tous et tournée**

vers l'avenir, tout en favorisant l'épanouissement et la participation active des élèves à la vie communale.

En alignant ces actions sur les Objectifs de Développement Durable, nous nous engageons à renforcer

la résilience de notre système éducatif, à réduire les inégalités et à promouvoir un cadre éducatif stimulant et respectueux des ressources locales.

3. Jeunesse et Aînés

Une commune dynamique et solidaire se construit avec l'implication de tous, des plus jeunes aux aînés.

Il est essentiel de leur offrir des espaces de participation, d'apprentissage et d'épanouissement afin de

favoriser une société plus inclusive et intergénérationnelle.

Nous souhaitons **renforcer la place des jeunes et des aînés dans la vie communale**, en leur donnant la possibilité de s'impliquer dans des projets concrets, tout en développant des services adaptés à leurs besoins spécifiques. Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 4

(*Éducation de qualité*), 10 (*Réduction des inégalités*), et 11 (*Villes et communautés durables*).

3.1. Encourager la participation des jeunes à la vie communale

(ODD 4.7 : *Veiller à ce que tous les apprenants acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable*)

- **Mise en place d'un budget participatif dédié aux jeunes**, leur permettant d'initier des projets concrets en lien avec leurs besoins et aspirations.

3.2. Renforcement des actions de prévention et d'accompagnement des jeunes

(ODD 3.5 : *Renforcer la prévention et le traitement des toxicomanies et de l'abus d'alcool*)

- **Soutenir les campagnes de prévention contre le harcèlement, l'obésité et l'usage de drogues**, en partenariat avec les écoles et les associations locales.

- **Dynamiser les espaces de rencontre et d'expression pour la jeunesse**, en organisant des forums et événements dédiés à leurs préoccupations et en renforçant les moyens des maisons des jeunes locales.

3.3. Soutien aux associations parcommunales et citoyenneté

(ODD 11.3 : *Rendre les établissements humains plus inclusifs et participatifs*)

- **Développer un pôle citoyenneté au sein des services communaux**. Ce pôle aura comme objectifs de créer des ponts pour et entre les associations para-communales ainsi que de mettre en oeuvre et suivre des projets en lien avec des enjeux de société qui peuvent trouver des réponses locales.

3.4. Amélioration des infrastructures et services dédiés aux aînés

(ODD 10.2 : *Autonomisation et inclusion sociale de tous, indépendamment de l'âge*)

- **Dynamisation du Conseil Communal Consultatif des Aînés**, pour mieux intégrer les seniors dans les réflexions et décisions communales. Ce conseil sera un espace d'échange et de proposition, favorisant des initiatives adaptées aux réalités des aînés.

- **Renforcer les solutions pour lutter contre l'isolement des seniors**, en suscitant la création de groupes d'aînés et en favorisant des rencontres régulières.

Notre commune doit être un lieu où chaque génération trouve sa place et peut contribuer activement au dynamisme local. Par ces mesures, nous voulons encourager **l'engagement des jeunes, le bien-être des aînés et le renforcement du lien intergénérationnel**, pour une commune plus inclusive et solidaire.

4. Logement et précarité sociale

En bonne synergie avec le C.P.A.S., garantir un logement décent et accessible pour tous est une priorité pour notre commune. Face aux défis liés à la disponibilité des logements, à leur coût et à l'adaptation

des infrastructures aux besoins des habitants, nous devons agir avec détermination pour offrir des solutions durables et inclusives.

Nous nous engageons à **favoriser des solutions de logement abordables, à renforcer l'inclusion sociale et à lutter contre la précarité**, tout en veillant à préserver le cadre de vie rural qui fait l'identité de notre commune. Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 1 (*Éradication de la pauvreté*), 10 (*Réduction des inégalités*), et 11 (*Villes et communautés durables*).

4.1. Développement de solutions de logement accessibles et adaptées

(ODD 11.1 : *Garantir l'accès de tous à un logement adéquat et abordable*)

- **Favoriser le développement de logements abordables**, notamment à travers les logements tremplins et kangourou, en lien avec la politique foncière communale. Ces solutions permettront d'offrir des opportunités aux jeunes ménages, aux personnes isolées et aux aînés souhaitant rester dans leur environnement habituel.

- **Encourager les habitats groupés et la construction de petits logements adaptés**, en mobilisant les terrains communaux disponibles. Cette approche favorisera une densification maîtrisée et respectueuse du cadre de vie.

4.2. Inclusion et lutte contre la précarité sociale

(ODD 10.2 : *Autonomisation et inclusion sociale de tous, indépendamment de leur statut économique*)

- **Créer une plateforme solidaire pour aider les familles ayant des horaires atypiques**, en lien avec des structures telles que la **Ligue des Familles**, pour favoriser la garde d'enfants et l'entraide entre habitants.
- **Faire partie du Relais Social Intercommunal**, afin d'améliorer l'accompagnement des publics précaires et de renforcer la coordination avec les acteurs sociaux de la région.
- **Développer le dispositif Habay-Grand froid**, afin de permettre aux « sans chez soi » de trouver sécurité et repos lorsque les températures sont négatives.

4.3. Soutien aux initiatives solidaires et au logement durable

(ODD 1.4 : *Garantir aux personnes vulnérables l'accès aux services de base, y compris le logement*)

- **Développer une stratégie de logement social**, en concertation avec les acteurs locaux, pour permettre à chacun de se loger dans des conditions dignes et accessibles.
- **Maintenir et renforcer une aide à l'isolation des logements**, notamment pour les foyers les plus précaires, en mettant en place un **audit énergétique communal financé**, afin de réduire la précarité énergétique et d'améliorer l'efficacité thermique des habitations anciennes.

Un logement de qualité est un droit fondamental et une condition essentielle pour une société plus équitable. Par ces mesures, nous souhaitons **garantir un cadre de vie accessible et durable**, tout en renforçant la solidarité et l'inclusion sociale.

En alignant ces actions sur les Objectifs de Développement Durable, nous nous engageons à construire une commune plus solidaire, où chacun peut trouver sa place et accéder à un logement décent, adapté à ses besoins et à ses moyens.

5. Agriculture et alimentation

L'agriculture est un élément fondamental de notre territoire rural. Elle façonne nos paysages, contribue à notre économie locale et joue un rôle clé dans la transition écologique. Face aux défis environnementaux, économiques et alimentaires, notre commune s'engage à soutenir une agriculture locale, durable et innovante, garantissant une alimentation de qualité pour tous.

Nous mettrons en place des **politiques favorisant l'installation de jeunes agriculteurs, la valorisation des circuits courts et la préservation des terres agricoles**, afin de garantir un modèle résilient, respectueux des ressources naturelles et des producteurs. Cette ambition s'inscrit pleinement dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2 (*Faim "zéro"*), 12 (*Consommation et production responsables*) et 15 (*Vie terrestre*).

5.1. Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs et la préservation des terres agricoles

(ODD 2.3 : *Assurer des systèmes de production alimentaire durables et augmenter les revenus des petits producteurs*)

- **Faciliter l'installation des jeunes agriculteurs** en collaboration avec l'Agence de Développement Local (ADL) et le Parc naturel, en leur offrant un accompagnement administratif et logistique.
- **Mieux protéger les terres agricoles de la spéculation urbaine**, en veillant à une gestion cohérente du territoire et en limitant la pression foncière sur les espaces agricoles.

5.2. Promouvoir l'agriculture locale et les circuits courts

(ODD 12.2 : *Encourager des modes de consommation et de production durables*)

- **Valoriser l'agriculture locale et agro-écologique**, en garantissant une juste rémunération aux producteurs et en mettant en avant des labels de qualité tels que la marque "Prix Juste Producteur", le Système Participation Garantie (SPG) et les Indications Géographiques Protégées (IGP).
- **Développer des marchés paysans et points de dépôt locaux**, en collaboration avec l'ADL, la Maison du tourisme et le Parc naturel, pour faciliter l'accès des citoyens aux produits de proximité.

5.3. Protection de l'environnement et développement de l'agriculture durable

(ODD 15.2 : *Promouvoir la gestion durable des forêts, lutter contre la désertification et stopper la dégradation des sols*)

- **Créer des vergers communaux et favoriser les initiatives de glanage**, en identifiant des sites propices à la plantation d'arbres fruitiers et en développant des activités de cueillette accessibles aux citoyens.

5.4. Alimentation durable et sensibilisation des citoyens

(ODD 2.4 : *Assurer des régimes alimentaires sains et durables pour tous*)

- **Améliorer la qualité des repas scolaires**, en privilégiant les produits issus des circuits courts et en luttant activement contre le gaspillage alimentaire.
- **Favoriser l'éducation à l'alimentation durable**, en organisant des partenariats pédagogiques

avec des associations locales et des exploitations agricoles, afin de sensibiliser les enfants et les citoyens aux enjeux de l'alimentation saine et responsable.

Notre commune doit être un moteur du renouveau agricole et alimentaire, en soutenant **une agriculture locale, durable et rémunératrice**, tout en garantissant une alimentation saine et accessible à tous.

En alignant ces actions sur les Objectifs de Développement Durable, nous nous engageons à préserver nos ressources naturelles, à renforcer la résilience de notre modèle agricole et à encourager des pratiques respectueuses de l'environnement et des générations futures.

6. Mobilité, voirie et travaux

Une mobilité efficace, une voirie bien entretenue et des infrastructures adaptées sont essentielles pour assurer un cadre de vie agréable, sécurisé et durable. Face aux défis liés à l'urbanisation, à la transition écologique et aux besoins croissants des citoyens en matière de déplacements, notre commune doit proposer des solutions innovantes et inclusives.

Nous nous engageons à **renforcer les infrastructures cyclables et piétonnes, à moderniser les voiries et à optimiser la gestion des espaces publics**, afin d'améliorer le quotidien des habitants tout en préservant l'environnement. Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

9 (*Industrie, innovation et infrastructures*), 11 (*Villes et communautés durables*), et 13 (*Lutte contre les changements climatiques*).

6.1. Favoriser la mobilité douce et sécurisée

(ODD 11.2 : *Assurer l'accès à des systèmes de transport sûrs, accessibles et durables pour tous*)

- **Améliorer les infrastructures cyclables et piétonnes** sur l'ensemble du territoire communal, en complétant notamment la liaison entre **Habay-la-Vieille, Houdemont et Rulles** pour encourager les déplacements doux.
- **Développer le pôle de mobilité qu'est Marbehan**, en intégrant des espaces intermodaux, des commerces de proximité et des services culturels. Ce projet permettra de faciliter les connexions entre les différents modes de transport (bus, vélos, taxis, train).

6.2. Modernisation et entretien des voiries

(ODD 9.1 : *Développer des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes*)

- **Poursuivre l'aménagement des centres de villages** pour favoriser un cadre de vie plus agréable, notamment à **Habay-la-Neuve, Habay-la-Vieille et Marbehan**, tout en intégrant des aménagements paysagers dans les autres villages.
- **Renforcer le Service Travaux** en créant un **atelier mécanique interne** et en organisant son déménagement derrière la gare de **Habay-la-Vieille**. Cette optimisation permettra un meilleur suivi de l'entretien des infrastructures communales et une gestion plus efficace du matériel.
- **Maîtriser l'urbanisation de la commune** en prenant en main le Schéma de Développement Communal (SDC) dès le début de la mandature, afin d'assurer une planification cohérente et durable de l'évolution du territoire.

6.3. Gestion durable des espaces publics et infrastructures

(ODD 11.7 : *Offrir un accès universel à des espaces verts et publics sûrs et inclusifs*)

- **Mettre en place un observatoire foncier communal**, afin de mieux gérer le patrimoine immobilier et de favoriser une utilisation efficace des terrains disponibles. Nous étudierons également la création d'une **agence spécifique communale**, en partenariat avec l'UVCW (*Union des Villes et Communes de Wallonie*).
- **Remettre en ordre notre parc immobilier.**
- **Poursuivre le verdissement des cimetières**, en favorisant l'implantation d'espaces végétalisés et en limitant l'usage de produits phytosanitaires.

6.4. Maintien et finalisation des projets d'infrastructures en cours

(ODD 9.4 : *Moderniser les infrastructures et rendre les industries durables, en augmentant l'efficacité des ressources et l'adoption de technologies propres*)

- **Mener à bien les grands projets déjà engagés**, notamment :
 - o La **Maison communale**
 - o La **salle de sports à Marbehan**
 - o La **salle de village et la Maison des jeunes d'Anlier**
 - o Le **pont du Châtelet**
 - o Le **pont de la scierie à Marbehan**
 - o L'**espace du Ridé**
 - o ...

6.5. Soutien aux traditions locales et économie de proximité

(ODD 8.9 : *Promouvoir un tourisme durable qui crée des emplois et valorise la culture et les produits locaux*)

- **Supprimer la redevance pour l'occupation du domaine public par les installations foraines**, afin de soutenir les kermesses villageoises et de préserver ces traditions culturelles locales.

7. Environnement et gestion des ressources

Face aux défis environnementaux actuels, notre commune doit adopter une politique proactive en matière de gestion des ressources naturelles et de préservation des écosystèmes. Nous avons la responsabilité de protéger notre cadre de vie, d'adapter nos infrastructures aux changements climatiques et d'impliquer l'ensemble des citoyens dans une transition écologique ambitieuse.

Nous nous engageons à **renforcer la gestion de l'eau et des ressources naturelles, à développer des actions de plantation et de préservation de la biodiversité, et à favoriser la transition énergétique**,

afin de garantir un environnement sain et durable pour tous. Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 6 (*Eau propre et assainissement*), 7 (*Énergie propre et d'un coût abordable*), 13 (*Lutte contre les changements climatiques*), et 15 (*Vie terrestre*).

7.1. Gestion durable de l'eau et de l'assainissement

(ODD 6.4 : *Accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau et assurer un approvisionnement durable en eau potable*)

- **Renforcer le réseau d'eau et d'égouttage** pour garantir un accès sécurisé à cette ressource vitale et anticiper les besoins futurs. Nous mettrons en place un **Plan d'Investissement Communal sur 30 ans** pour assurer une gestion durable et préventive des infrastructures hydrauliques.

7.2. Transition énergétique et réduction de l'empreinte carbone

(ODD 7.2 : *Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial*)

- **Poursuivre les rénovations énergétiques des bâtiments communaux**, en mettant en place un programme d'efficacité énergétique pour réduire la consommation et les coûts liés à l'énergie.
- **Sensibiliser la population et les entreprises aux économies d'énergie**, en organisant des actions pédagogiques et des accompagnements pour encourager la rénovation énergétique des habitations et des commerces.

7.3. Protection de la biodiversité et reforestation

(ODD 15.2 : *Promouvoir la gestion durable des forêts et stopper la dégradation des sols*)

- **Lancer une stratégie de plantation massive**, avec un objectif de **15.000 arbres et haies plantés en six ans**. Ce projet visera à lutter contre les effets du changement climatique, à améliorer la qualité de l'air et à favoriser la biodiversité.
- **Créer des micro-forêts urbaines et rurales**, notamment en périphérie des villages et sur des terrains communaux, afin de renforcer la résilience écologique et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Nous voulons une commune engagée et exemplaire en matière de gestion des ressources et de protection de l'environnement. En mettant en oeuvre ces actions concrètes, nous garantirons **un cadre de vie durable et résilient**, en adéquation avec les attentes des citoyens et les impératifs écologiques actuels.

En alignant ces engagements sur les Objectifs de Développement Durable, nous affirmons notre volonté de construire un avenir plus vert, où chaque habitant peut jouer un rôle actif dans la préservation de notre patrimoine naturel.

8. Tourisme et culture

Le développement culturel et touristique est un levier essentiel pour renforcer l'attractivité de notre commune, valoriser notre patrimoine et dynamiser l'économie locale. La richesse de notre territoire, entre nature préservée et patrimoine historique, doit être mise en avant à travers une offre touristique et culturelle variée, accessible et durable.

Nous nous engageons à **soutenir les initiatives locales, à promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement et à favoriser l'accès à la culture pour tous**, afin de faire de notre commune un lieu de découverte et d'épanouissement pour ses habitants et ses visiteurs. Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 8 (*Travail décent et croissance économique*), 11 (*Villes et communautés durables*), et 12 (*Consommation et production responsables*).

8.1. Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

(ODD 11.4 : *Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine culturel et naturel*)

- **Poursuivre la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel**, notamment à travers le développement de circuits touristiques durables en partenariat avec le **Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier (PNHSFA)** et la **Maison du Tourisme Haute-Sûre Forêt d'Anlier (MTHSFA)**.
- **Finaliser le projet de l'étang Rémy**, en y intégrant des aménagements écologiques et récréatifs permettant aux visiteurs de profiter pleinement de cet espace naturel tout en respectant sa biodiversité.
- **Soutenir le développement du site de Mageroy**, afin d'en faire un pôle touristique et historique attractif, en collaboration avec les acteurs locaux et les passionnés d'histoire.

8.2. Développement d'une offre culturelle diversifiée et accessible

(ODD 4.7 : *Assurer à tous l'accès à la culture et à l'apprentissage tout au long de la vie*)

- **Encourager les rencontres avec des auteurs locaux** et organiser des **cafés-débats** ouverts aux citoyens sur des thèmes variés, pour favoriser le dialogue, l'apprentissage et l'échange d'idées. Notre commune doit être un territoire vivant et attractif, où **culture et tourisme se conjuguent avec respect du patrimoine et développement durable**. À travers ces actions, nous voulons favoriser une offre culturelle riche et accessible à tous, tout en développant un tourisme responsable, bénéfique à l'économie locale et respectueux de notre cadre de vie. En alignant ces actions sur les Objectifs de Développement Durable, nous affirmons notre volonté de faire de notre commune un pôle culturel et touristique de référence, tourné vers l'avenir et ouvert à tous.

9. Santé

L'accès à des soins de qualité est une priorité pour garantir le bien-être des citoyens. Dans un contexte de **vieillesse de la population et de pénurie de professionnels de santé**, notre commune doit se mobiliser pour assurer une offre de soins de proximité et une prise en charge adaptée aux besoins de tous.

Nous nous engageons à **renforcer l'accès aux soins, à soutenir les professionnels de santé et à promouvoir la prévention et le bien-être**, afin de construire un territoire où la santé est un droit pour tous. Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 3 (*Bonne santé et bien-être*), 10 (*Réduction des inégalités*), et 11 (*Villes et communautés durables*).

9.1. Assurer une offre de soins de proximité et de qualité

(ODD 3.8 : *Garantir l'accès de tous à des services de santé de qualité et à un coût abordable*)

- **Accompagner l'arrivée de l'hôpital Centre-Sud à Houdemont**, qui représente une opportunité unique pour garantir des soins accessibles à tous les habitants de la région.
- **Faciliter l'installation de nouveaux praticiens de santé en groupe**, en favorisant la mutualisation des infrastructures et en soutenant les projets de cabinets médicaux collaboratifs.

9.2. Renforcement de la prévention et de l'accompagnement en santé publique

(ODD 3.4 : *Réduire la mortalité due aux maladies non transmissibles grâce à la prévention et aux soins*)

- **Intégrer un volet santé dans le Plan de Cohésion Sociale (PCS)**, en mettant en place des actions concrètes telles que des **ateliers collectifs, des formations et des projets citoyens liés à la santé et au bien-être**.

9.3. Santé et environnement : un cadre de vie favorable au bien-être

(ODD 11.6 : *Réduire l'impact des polluants et améliorer la qualité de l'environnement urbain*)

- **Encourager l'accès à des espaces verts et à des lieux de détente**, en développant des parcs et des infrastructures favorisant la relaxation et le bien-être.
- **Intégrer la santé environnementale dans nos politiques locales**, en veillant à une meilleure qualité de l'eau, de l'alimentation et du cadre de vie général. Notre commune doit garantir à chaque habitant **un accès équitable à la santé et à la prévention**, tout en intégrant ces enjeux dans une démarche plus large de bien-être et de qualité de vie. En alignant ces actions sur les Objectifs de Développement Durable, nous affirmons notre engagement à faire de la santé une priorité, en travaillant de manière proactive avec tous les acteurs concernés.

10. Sécurité

La sécurité est une condition essentielle pour garantir un cadre de vie serein et protéger l'ensemble des citoyens. Une commune où chacun se sent en sécurité, que ce soit sur la route, dans l'espace public ou à domicile, est une commune qui favorise la **cohésion sociale, le bien-être et la qualité de vie**.

Nous nous engageons à **renforcer la prévention, à améliorer la sécurité routière et à favoriser une collaboration accrue avec les forces de l'ordre et les citoyens**, afin de faire de notre commune un territoire où chacun peut vivre en toute tranquillité. Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 11 (*Villes et communautés durables*) et 16 (*Paix, justice et institutions efficaces*).

10.1. Sécurisation des voiries et prévention routière

(ODD 11.2 : *Assurer l'accès à des systèmes de transport sûrs, accessibles et durables pour tous*)

- **Renforcer la sécurisation des voiries communales**, en accordant une attention particulière aux **abords des écoles, des lieux de rassemblement et des zones à risque**.
- **Mener des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière**, en partenariat avec les écoles et les associations locales, pour inciter à des comportements responsables sur la route.

10.2. Renforcement de la prévention et de la vigilance citoyenne

(ODD 16.1 : *Réduire toutes les formes de violence et améliorer la sécurité des populations*)

- **Étendre et dynamiser le programme "Les Voisins Veillent"**, afin de renforcer la vigilance citoyenne et d'améliorer la coopération entre habitants pour prévenir les actes malveillants et les cambriolages.
- **Encourager les actions de sensibilisation et de formation à la sécurité**, notamment sur les risques liés aux cambriolages, aux escroqueries et aux cyberattaques.

10.3. Préparation et gestion des situations d'urgence

(ODD 16.6 : *Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux*)

- **Développer un plan communal d'urgence actualisé**, en identifiant les risques spécifiques à notre territoire (inondations, incendies, incidents industriels, etc.) et en mettant en place des stratégies de prévention adaptées.

La sécurité est un **enjeu fondamental pour garantir un cadre de vie serein et harmonieux**. À travers ces mesures, nous voulons assurer **une meilleure protection des citoyens, une sécurisation des voiries et une gestion optimisée des risques**, afin de répondre efficacement aux défis actuels et futurs.

En intégrant ces actions aux Objectifs de Développement Durable, nous affirmons notre engagement à bâtir une commune plus résiliente, où la sécurité est un droit partagé par tous et une priorité pour l'action publique.

11. Sports et loisirs

Le sport et les loisirs jouent un rôle essentiel dans **l'épanouissement personnel, la santé et la cohésion sociale**. Ils favorisent le bien-être physique et mental, renforcent les liens entre générations et dynamisent la vie locale.

Nous nous engageons à **améliorer les infrastructures sportives et de loisirs, à soutenir les associations locales et à encourager l'accès à des activités diversifiées pour tous**, afin de renforcer l'attractivité de notre commune et d'offrir à chacun des opportunités de pratique adaptées à ses envies et capacités.

Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 3 (*Bonne santé et bien-être*), 10 (*Réduction des inégalités*), et 11 (*Villes et communautés durables*).

11.1. Modernisation et accessibilité des infrastructures sportives

(ODD 3.4 : *Promouvoir la santé mentale et physique par l'activité physique*)

- **Entamer les démarches pour la création d'un nouveau centre sportif "Pachis Bis"**, afin de répondre à la demande croissante en infrastructures modernes et adaptées.

11.2. Soutien aux associations sportives et culturelles

(ODD 10.2 : *Encourager l'inclusion sociale à travers le sport et les loisirs*)

- **Soutenir les associations sportives et culturelles**, en renforçant les subventions et en facilitant l'accès à des infrastructures de qualité. Un **subside de fonctionnement** sera mis en place pour garantir la pérennité des clubs et associations.
- **Mettre en place un répertoire des associations sportives et culturelles**, en lien avec le **Plan de Cohésion Sociale (PCS)**, afin d'améliorer leur visibilité et de favoriser la participation des citoyens.

Le sport et les loisirs sont des éléments essentiels du **bien-être et du dynamisme communal**. À travers ces mesures, nous voulons garantir **un accès équitable aux activités sportives et culturelles**, tout en soutenant les associations locales et en modernisant nos infrastructures. En intégrant ces actions aux Objectifs de Développement Durable, nous affirmons notre engagement à bâtir une commune plus inclusive, dynamique et propice à l'épanouissement de tous, où le sport et la culture sont accessibles à chacun, sans distinction d'âge ou de condition physique.

12. Économie locale et soutien aux entreprises

Une économie locale dynamique est essentielle pour garantir **l'emploi, l'attractivité du territoire et le**

bien-être des habitants. En favorisant l'implantation de nouvelles entreprises, en soutenant les commerces de proximité et en encourageant l'innovation, notre commune se donne les moyens de renforcer son tissu économique tout en créant de nouvelles opportunités pour les citoyens.

Nous nous engageons à **accompagner les entrepreneurs locaux, à dynamiser le commerce et à favoriser un développement économique durable**, afin d'assurer un cadre propice à la prospérité collective. Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 8 (*Travail décent et croissance économique*), 9 (*Industrie, innovation et infrastructures*), et 11 (*Villes et communautés durables*).

12.1. Soutien aux commerces de proximité et aux entrepreneurs

(ODD 8.3 : *Promouvoir des politiques axées sur le soutien aux petites entreprises et à l'entrepreneuriat local*)

- **Maintenir les subsides pour l'occupation des cellules commerciales vides**, afin d'encourager les entrepreneurs à s'installer et à dynamiser le centre-ville.
- **Encourager le développement d'une association de commerçants**, pour fédérer les acteurs économiques et favoriser les initiatives collectives. L'**Agence de Développement Local (ADL)** jouera un rôle central dans cette dynamique.

12.2. Valorisation du tourisme et de l'HoReCa

(ODD 8.9 : *Promouvoir un tourisme durable qui valorise l'économie locale et le patrimoine culturel*)

- **Soutenir l'implantation de nouveaux établissements Horeca**, en facilitant l'accès aux usoirs et en accompagnant les projets de restauration et d'accueil touristique.
- **Promouvoir l'attractivité de la commune pour les visiteurs**, en renforçant la communication autour des événements et des circuits touristiques, et en développant des services adaptés aux besoins des touristes.

L'économie locale est **un moteur essentiel du développement et de la qualité de vie de notre commune**. En mettant en place ces mesures, nous souhaitons créer **un environnement favorable aux entreprises, aux commerces et aux entrepreneurs**, tout en garantissant une croissance équilibrée et durable.

En alignant ces actions sur les Objectifs de Développement Durable, nous affirmons notre engagement à bâtir une commune **prospère, innovante et dynamique**, où chacun peut trouver sa place dans un tissu économique renforcé et adapté aux défis de demain.

13. Bien-être au travail et valorisation du personnel communal

L'administration communale repose sur l'engagement quotidien de ses employés et ouvriers, qui assurent un service public de qualité à l'ensemble de la population. Afin de garantir une gestion efficace, un climat de travail serein et une reconnaissance adéquate, nous mettons en place une **politique structurée et proactive** pour améliorer les conditions de travail, renforcer l'esprit d'équipe et valoriser chaque agent.

Le **bien-être au travail** est une condition essentielle à une administration **performante et innovante**.

13.1. Amélioration des conditions de travail et de l'organisation communale

(ODD 8.5 - *Assurer un travail décent et productif dans des conditions de travail sûres et valorisantes*)

Nous nous engageons à améliorer l'environnement de travail de nos agents en garantissant **une organisation modernisée, des infrastructures adaptées et une politique de prévention efficace**.

1.1. Un rôle clair pour chaque acteur de la politique du bien-être au travail

- ✓ **Le Collège communal**, en tant qu'employeur, est **l'ultime garant** de la mise en oeuvre et du suivi de la politique de bien-être au travail.

- ✓ **Les membres de la ligne hiérarchique** (chefs de service et responsables d'équipe) sont en charge de la mise en oeuvre de la politique de prévention et de l'amélioration des conditions de travail.
- ✓ **Le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPP)** joue un rôle clé dans l'analyse des risques, le suivi des actions de prévention et le conseil aux agents et aux services.
- ✓ **Le Comité de Concertation pour la Prévention et la Protection au Travail (CCPPT)** est une instance de dialogue qui veille à l'application de la politique de bien-être et à la participation active des agents dans ce domaine.

1.2. Amélioration des infrastructures et de l'organisation du travail

- ✓ **Réorganisation des services communaux** pour optimiser les ressources humaines et permettre une gestion plus fluide et efficace des missions.
- ✓ **Aménagement des espaces de travail** : modernisation des bureaux, ergonomie des postes, amélioration des infrastructures du personnel administratif et ouvrier.
- ✓ **Renforcement des dispositifs de sécurité et d'hygiène au travail**, avec la mise à disposition d'équipements modernes et conformes aux normes de prévention des risques.
- ✓ **Adaptation des horaires de travail** pour mieux répondre aux besoins des agents et garantir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.
- ✓ **Organisation de formations régulières** en matière de prévention des risques, santé et sécurité au travail, gestion du stress et des conflits.

13.2. Valorisation et reconnaissance du travail des agents communaux

(ODD 10.2 - *Encourager l'inclusion et la valorisation des travailleurs dans la gouvernance locale*)

L'épanouissement professionnel et la reconnaissance du travail fourni sont essentiels pour assurer une **administration motivée et dynamique**. Nous nous engageons à mettre en oeuvre **des mesures concrètes pour valoriser nos agents**.

- ✓ **Mise en place d'une politique de reconnaissance** du personnel, avec des initiatives telles que :
 - **Des événements de mise à l'honneur** pour valoriser les réussites individuelles et collectives ;
 - **Un suivi individualisé des parcours professionnels**, basé sur des évaluations bienveillantes et des plans de carrière adaptés ;
 - **Un renforcement du dialogue hiérarchique**, pour que chaque agent se sente entendu et respecté.
- ✓ **Encouragement à la formation continue et à l'évolution des carrières** :
 - Élaboration d'un **plan de formation annuel** ;
 - Facilitation des **mobilités internes et promotions en fonction des compétences** ;
 - Accompagnement dans les démarches de **reconversion et perfectionnement**.
- ✓ **Renforcement de la cohésion d'équipe et du sentiment d'appartenance** :
 - Organisation de **journées de partage et d'échanges interservices** ;
 - Développement d'activités de **team-building** pour favoriser l'esprit d'équipe ;
 - Encouragement aux **projets collaboratifs et innovants** au sein de l'administration.

13.3. Accompagnement humain et amélioration de la communication interne

(ODD 16.6 - *Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes*)

Un environnement de travail serein repose sur une **communication fluide, une écoute active et un accompagnement humain renforcé**.

- ✓ **Création d'un poste dédié à la communication interne**, afin d'assurer une transmission efficace des informations et renforcer la transparence entre les services.
- ✓ **Organisation de rencontres régulières entre les élus et le personnel communal**, permettant un meilleur concertation et une valorisation du rôle de chacun.
- ✓ **Renforcement de la prévention des risques psychosociaux**, en mettant en place :
 - **Un dispositif de soutien psychologique**, accessible à tous les agents ;
 - **Des formations pour la gestion du stress et des conflits** ;
 - **Un suivi individuel pour mieux anticiper les situations à risque**.

13.4. Une administration écoresponsable et durable

(ODD 12 - *Consommation responsable*, ODD 13 - *Action pour le climat*)

Nous voulons inscrire nos actions dans une **logique de durabilité et de responsabilité environnementale**, en intégrant le bien-être au travail dans une **démarche écologique et responsable**.

✓ **Amélioration des infrastructures des bâtiments communaux** pour les rendre plus durables et énergétiquement performants.

✓ **Encouragement aux pratiques de mobilité douce** pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels.

✓ **Création d'espaces de détente verts**, intégrant des zones naturelles favorisant la concentration et la relaxation des agents.

✓ **Réduction de l'empreinte écologique** des services communaux (numérisation, gestion responsable des déchets, sensibilisation à l'éco-responsabilité).

13.5. Suivi, évaluation et engagement collectif

Pour garantir l'efficacité et la pérennité de cette politique, nous mettons en place **des outils de suivi et d'évaluation** :

Création d'un tableau de bord du bien-être au travail, avec des indicateurs précis pour mesurer l'impact des actions mises en place.

Organisation d'un audit interne tous les deux ans, afin d'identifier les pistes d'amélioration.

Mise en place d'enquêtes régulières auprès des agents pour recueillir leurs avis et ajuster les mesures en fonction de leurs besoins.

Un engagement partagé pour un bien-être durable

Le bien-être des agents communaux est **un pilier fondamental d'une administration moderne et performante**. Nous voulons garantir **un cadre de travail où chaque agent se sent écouté, valorisé et motivé à contribuer pleinement au service public**.

En alignant nos actions avec les **Objectifs de Développement Durable**, nous affirmons notre volonté de bâtir une administration **exemplaire et humaine**, où **le bien-être au travail est une priorité absolue**.

Nous appelons l'ensemble des acteurs – agents, élus, syndicats et citoyens – à contribuer activement à cette dynamique positive et porteuse d'avenir.

14. Numérique, innovation et cybersécurité

Le numérique est un levier essentiel pour moderniser l'administration, améliorer les services aux citoyens et renforcer l'attractivité de notre commune. **Les nouvelles technologies, la cybersécurité et les infrastructures intelligentes ("smart city") doivent être au cœur de notre stratégie**, afin de garantir une gestion plus efficace et un cadre de vie optimisé pour tous.

Nous nous engageons à **accélérer la transition numérique, à sécuriser les infrastructures communales et à favoriser l'accès aux technologies pour tous**, afin de positionner notre commune comme un

territoire innovant et connecté. Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 9 (*Industrie, innovation et infrastructures*), 11 (*Villes et communautés durables*), et 16 (*Paix, justice et institutions efficaces*).

14.1. Développement d'une administration intelligente et connectée

(ODD 16.6 : *Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes*)

• **Poursuivre la digitalisation des services communaux**, afin de faciliter les démarches administratives et d'améliorer l'accessibilité des citoyens aux documents et aux services en ligne.

14.2. Sécurité numérique et cybersécurité

(ODD 9.5 : *Renforcer la recherche et l'innovation technologique pour une transformation numérique sécurisée*)

• **Renforcer la cybersécurité des infrastructures communales**, en sécurisant les bases de données, les réseaux et les équipements informatiques des services communaux.

14.3. Inclusion numérique et éducation aux nouvelles technologies

(ODD 10.2 : *Réduire la fracture numérique et favoriser l'accessibilité aux technologies pour tous*)

• **Soutenir les initiatives locales de formation aux nouvelles technologies**, en lien avec les écoles, les associations et les entreprises du secteur numérique.

Le numérique est **un outil puissant pour moderniser la commune, améliorer les services et garantir**

un cadre de vie plus intelligent et plus sûr. À travers ces mesures, nous souhaitons faire de notre commune **un territoire innovant, connecté et sécurisé**, où chaque citoyen a accès aux outils numériques et peut bénéficier des avancées technologiques.

En alignant ces actions sur les Objectifs de Développement Durable, nous affirmons notre engagement à **bâtir une commune plus efficace, plus inclusive et mieux préparée aux défis de demain**, en mettant la technologie au service de la collectivité.

15. Aménagement du territoire et planification stratégique

L'aménagement du territoire est un enjeu majeur pour garantir **un développement harmonieux, équilibré et maîtrisé de notre commune**. Dans un contexte où les pressions foncières et les réglementations régionales évoluent rapidement, il est primordial d'anticiper et d'adapter nos outils de planification pour préserver **notre cadre de vie rural, soutenir l'économie locale et organiser un développement territorial durable**.

Nous nous engageons à réviser le **Schéma de Structure Communal (SSC)** en définissant **clairement les centralités, en intégrant l'hôpital Centre-Sud et en l'alignant avec le Schéma de Développement Territorial (SDT) wallon**, afin de ne pas subir une planification imposée par la Région wallonne. Cette ambition répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 11 (*Villes et communautés durables*), 9 (*Industrie, innovation et infrastructures*), et 8 (*Travail décent et croissance économique*).

15.1. Révision du Schéma de Structure Communal (SSC) pour une planification territoriale cohérente (*ODD 11.3 : Améliorer l'urbanisation inclusive et durable grâce à une planification participative et efficace*)

- **Redéfinir les centralités de la commune**, en tenant compte de la réalité actuelle et des perspectives d'évolution démographique, économique et environnementale. L'objectif est de structurer le développement en fonction des pôles d'activités, des services essentiels et des infrastructures de mobilité.
- **Intégrer l'hôpital Centre-Sud dans le Schéma de Structure Communal**, en prenant en compte son impact sur les flux de mobilité, les besoins en infrastructures et les services associés (logement, commerces, accessibilité).
- **Garantir un développement urbain maîtrisé et durable**, en identifiant les zones prioritaires pour l'habitat, les équipements publics et les espaces verts, tout en protégeant les terres agricoles et naturelles.
- **Préserver le caractère rural de la commune**, en définissant des règles claires pour l'urbanisation et en évitant une artificialisation excessive des sols.

15.2. Alignement stratégique avec le Schéma de Développement Territorial (SDT) wallon (*ODD 11.3 : Assurer une planification urbaine inclusive et efficace pour éviter l'étalement urbain et préserver l'environnement*)

- **Analyser et anticiper les impacts du SDT wallon sur notre territoire**, afin d'adapter notre planification locale en conséquence et d'éviter toute imposition non concertée.
- **Engager une concertation active avec les autorités régionales et locales**, afin de défendre les intérêts communaux et de garantir une cohérence territoriale qui respecte les dynamiques locales.

L'aménagement du territoire doit être un **outil stratégique permettant d'anticiper et de maîtriser l'évolution de notre commune**, afin de garantir **un développement équilibré, durable et adapté aux besoins locaux**.

En révisant notre Schéma de Structure Communal et en l'alignant stratégiquement avec le SDT wallon, nous affirmons notre volonté de **préserver notre autonomie locale, d'organiser un développement harmonieux et de renforcer la qualité de vie de nos habitants**.

En intégrant ces actions aux Objectifs de Développement Durable, nous nous assurons de bâtir une commune **plus résiliente, attractive et respectueuse de son environnement**, tout en anticipant les enjeux futurs liés à l'urbanisation et aux infrastructures.

16. Une commune ouverte et solidaire des réalités du monde

Dans un monde interconnecté, les communes ont un rôle à jouer pour promouvoir **la solidarité, la coopération internationale et le respect des droits humains**. À Habay, nous souhaitons poursuivre les dynamiques déjà engagées et **renforcer notre engagement en matière de sensibilisation, de coopération et d'actions durables**.

16.1. Habay, Commune du Commerce Équitable

(*ODD 12 : Encourager des modes de consommation plus responsables et durables*)

- **Relancer un comité de pilotage** pour renforcer les pratiques d'achats responsables dans les services communaux.
- **Sensibiliser les citoyens, entreprises et associations** à l'importance du commerce équitable à travers des événements et des actions pédagogiques.
- **Répondre aux six critères de la campagne "Commune du commerce équitable"**.

16.2. Habay, Commune hospitalière

(ODD 11 : Garantir des communautés inclusives et solidaires)

- **Maintenir et renforcer l'accueil des personnes vulnérables**, en garantissant le respect des droits humains pour tous les habitants, quels que soient leurs statuts.
- **Accompagner les initiatives citoyennes et associatives** favorisant l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité.
- **Développer un cadre de dialogue entre citoyens et administration**, pour promouvoir une approche humaine et solidaire des politiques locales.

16.3. Coopération internationale et échanges solidaires

(ODD 10 : Encourager la réciprocité et les échanges équitables entre territoires)

- **Lancer une réflexion sur un projet de coopération internationale**, basé sur des valeurs de rencontre, d'échange, de soutien et de réciprocité.
 - **Favoriser des jumelages et des partenariats internationaux**, en s'appuyant sur des projets de coopération décentralisée pour développer des actions communes avec d'autres territoires.
 - **Soutenir les initiatives locales de solidarité internationale**, en facilitant les démarches administratives et en mobilisant des ressources pour des projets humanitaires et environnementaux.
- Habay s'engage à être une **commune ouverte sur le monde, consciente de son rôle dans la construction d'un avenir plus solidaire et durable**.

En intégrant ces actions aux **Objectifs de Développement Durable**, nous affirmons notre volonté de **contribuer à un monde plus juste, en soutenant le commerce équitable, en renforçant l'inclusion sociale et en développant des coopérations internationales enrichissantes pour notre territoire et nos citoyens**.

Le Collège communal

Olivier BARTHÉLEMY, Fabrice JACQUES, Cindy VAN DE WALLE, Philippe JEANTY, Ahmed BERTHOMÉ,
Corinne LE GROS.

Volet budgétaire de la Déclaration de Politique Communale

Le budget communal est un outil essentiel pour la mise en oeuvre des projets définis dans cette **Déclaration de Politique Communale 2024-2030**. Il doit garantir une **gestion financière rigoureuse, transparente et efficiente** tout en permettant la réalisation des engagements pris pour améliorer la qualité de vie des citoyens.

Nous nous engageons à une **utilisation responsable des finances publiques**, en maintenant un équilibre entre les investissements structurants et la maîtrise des dépenses courantes. Cette stratégie budgétaire s'inscrit pleinement dans une approche de **durabilité et de résilience**, en ligne avec les **Objectifs de Développement Durable (ODD) 8 (Travail décent et croissance économique) et 16 (Paix, justice et institutions efficaces)**.

1. Principes généraux de gestion budgétaire

- **Maintenir une situation financière saine et maîtrisée**, en veillant à l'équilibre des budgets annuels et en anticipant les besoins futurs.
- **Assurer une transparence financière**, en communiquant régulièrement sur l'état des finances communales et les principaux projets budgétisés.
- **Optimiser l'affectation des ressources**, en recherchant systématiquement les meilleures opportunités de financement, notamment via les **subventions régionales, européennes et les partenariats publics-privés**.

2. Grandes orientations budgétaires par secteur

2.1. Gouvernance et administration communale

(ODD 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes)

- Augmentation des moyens alloués à la **modernisation de l'administration**, notamment par la **digitalisation des services**.
- Soutien accru aux **initiatives de formation et de bien-être au travail** pour le personnel communal.

2.2. Infrastructures et aménagement du territoire

(ODD 9.1 : Développer des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes)

- Financement des grands **projets d'aménagement**, dont la **Maison communale, la salle de sports à Marbehan et la Maison des jeunes d'Anlier**.
- Augmentation du budget dédié à l'**entretien des voiries et des infrastructures cyclables et**

piétonnes.

- Développement d'un **fonds d'investissement foncier**, pour anticiper et maîtriser l'évolution du territoire communal.

2.3. Mobilité et transport

(ODD 11.2 : Assurer l'accès à des systèmes de transport sûrs et durables pour tous)

- Soutien aux **alternatives de mobilité douce**, avec des investissements dans les **infrastructures cyclables et piétonnes**.

- Acquisition d'un **bus communal** pour assurer le transport des élèves vers les activités culturelles et sportives.

2.4. Transition écologique et gestion des ressources

(ODD 7.2 : Accroître la part des énergies renouvelables, ODD 13.2 : Intégrer les mesures relatives au climat dans les politiques communales)

- Lancement d'un **plan d'investissement énergétique**, visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et à soutenir les communautés d'énergie renouvelable.

- Augmentation du budget pour le **verdissement des cimetières, la plantation d'arbres et la création de micro-forêts**.

2.5. Économie locale et soutien aux entreprises

(ODD 8.3 : Encourager l'innovation et la croissance des PME locales)

- Maintien des **subsidés pour l'occupation des cellules commerciales vides** et le développement d'espaces de coworking.

- Renforcement des aides pour les **jeunes entrepreneurs et commerçants locaux**, en collaboration avec l'Agence de Développement Local (ADL).

2.6. Santé et inclusion sociale

(ODD 3.8 : Garantir l'accès à des services de santé de qualité pour tous, ODD 10.2 : Réduire les inégalités d'accès aux services sociaux et de santé)

- Soutien budgétaire avec des **aménagements spécifiques pour améliorer l'accessibilité**.

- Financement d'**actions de prévention en matière de santé publique et de lutte contre l'isolement des aînés**.

2.7. Sécurité et cybersécurité

(ODD 16.1 : Réduire la criminalité et garantir un cadre de vie sécurisé)

- Investissement dans des **équipements modernes pour la sécurisation des voiries et des espaces publics** (éclairage intelligent, surveillance adaptée).

- Renforcement du **budget alloué à la cybersécurité**, pour protéger les **données communales et les infrastructures numériques**.

3. Financement et recherche de nouvelles ressources

- **Optimisation des recettes communales**, sans augmenter la pression fiscale sur les citoyens, dans la mesure des possibilités, en développant des **partenariats avec le secteur privé et en maximisant les retours sur investissement public**.

- **Renforcement de la recherche de subventions régionales, fédérales et européennes**.

Conclusion

Ce volet budgétaire traduit notre engagement à **assurer une gestion saine et durable des finances communales**, tout en garantissant la mise en oeuvre des projets ambitieux définis dans cette

Déclaration de Politique Communale 2024-2030.

En intégrant ces décisions budgétaires aux **Objectifs de Développement Durable**, nous affirmons notre

volonté de construire **une commune résiliente, innovante et solidaire**, où chaque euro investi sert directement l'intérêt collectif et le bien-être de nos habitants.

Le Collège communal

Olivier BARTHÉLEMY, Fabrice JACQUES, Cindy VAN DE WALLE, Philippe JEANTY, Ahmed BERTHOMÉ,
Corinne LE GROS.

Par 10 OUI et 6 abstentions (Groupe politique Gérer +) la déclaration de politique communale 2024 - 2030 est approuvée.

Point (3) Développement urbain : PATO 2025 - Adoption

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant la délibération du Conseil communal de Habay daté du 21.09.2016 décidant de réaliser l'opération de rénovation urbaine de Habay-la-Neuve ;

Considérant les délibérations du Conseil communal de Habay du 23.06.2021, du 26.01.2022 et du 28.09.2022 adoptant le dossier de rénovation urbaine de Habay-la-Neuve ;

Considérant l'arrêté ministériel reconnaissant l'opération de rénovation urbaine, daté du 18.11.2022 ;

Considérant l'AGW portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbaine du 13.07.2024, entré en vigueur le 01.09.2023, qui remplace l'opération de rénovation urbaine par l'opération de développement urbain et qui assimile le dossier de Habay à une Perspective de Développement Urbain (PDU) au sens de l'article L.1123-27/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal de Habay datée du 16.12.2024 de valider le principe d'introduire un PATO - Programme d'actions triennal opérationnel, permettant de solliciter des subsides dans le cadre de l'opération de développement urbain du centre de Habay-la-Neuve ainsi qu'un projet de PATO ;

Considérant que ce schéma vise à développer une liaison territoriale logique entre la place Pierre Nothomb et la Mairie localisée dans le Parc du Châtelet, reliant par là un 3ème élément symbolique du centre de la localité, l'Eglise Saint-Nicolas ;

Considérant que les projets listés dans le PATO - et développés dans celui-ci - sont les suivants :

- Aménagement de la Place Pierre Nothomb
- Aménagement de la rue Chantraine
- Aménagement de la rue de l'Hôtel de Ville – partie basse
- Aménagement de la connexion Rue de l'Hôtel de Ville – Escaliers Horlé Nollet
- Aménagement du parking Vidrequin
- Aménagement des abords de la partie Haute de la Rue Emile Baudrux - Pour information car subside via rénovation urbaine
- Aménagement on des parcelles « Courtois » et « Steiner » du site du service travaux
- Aménagement de l'accès à la Mairie - Hors périmètre

Considérant que le PATO a été concerté avec la CCATM et la CLDU en date du 19.12.2024, en vue d'introduire le dossier de PATO au 15.03.2025, conformément à l'article 6 § 1er , 1° de l'AGW précité portant sur l'accompagnement financier apportés aux opération de développement urbain du 13.07.2023 ;

Considérant que le PATO doit être adopté par le Conseil communal afin de permettre son introduction conformément aux articles 6, 7 et suivants de l'AGW précité portant sur l'accompagnement financier apportés aux opération de développement urbain du 13.07.2023, via le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant la décision du Collège communal du 20.01.2025 de proposer au Conseil communal de Habay d'adopter le PATO ;

Par 16 OUI

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le PATO - Programme d'actions triennal opérationnel - tel que repris en annexe, en vue de procéder à son introduction conformément aux articles 6, 7 et suivants de l'AGW portant sur l'accompagnement financier apportés aux opération de développement urbain du 13.07.2023 ;

Point (4) Énergie - POLLEC - Diagnostic du territoire de Habay

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le chapitre 6 du décret Neutralité Carbone du 16 novembre 2023 ;

Vu le chapitre IV de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2024, portant des mesures d'exécution du décret Neutralité Carbone du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Habay à la Convention des Maires par le Conseil communal, réuni en sa séance du 17 avril 2012 ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Habay à la nouvelle Convention des Maires par le Conseil communal, réuni en sa séance du 3 juin 2020 ;

Considérant le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Habay à la nouvelle Convention des Maires par le Conseil communal, réuni en sa séance du 18 décembre 2024, et son engagement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % d'ici 2030 ;

Considérant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) approuvé par le Conseil communal, réuni en sa séance du 12 février 2020 ;

Considérant que ce Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) doit être revu selon le nouveau canevas validé par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que la mise à jour du diagnostic du territoire de Habay est nécessaire avant d'envisager cette révision ;

Considérant que Monsieur Raphaël PHILIPPART, Conseiller en énergie & Coordinateur POLLEC, a utilisé les outils "Adapte ta Commune" et "HOMEOS" pour établir ce diagnostic ;

Considérant que l'outil "Adapte ta Commune" analyse les thématiques suivantes :

1. Aménagement du territoire ;
2. Santé ;
3. Agriculture ;
4. Énergie ;
5. Ressources en eau ;
6. Forêt ;
7. **Biodiversité ;**
8. Tourisme ;

Considérant que la principale vulnérabilité concerne la Biodiversité ;

Considérant l'avis de Monsieur Frédéric PRAILLET, Chargé de projets pour l'asbl ENERGIE COMMUNE, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0444.391.246 et dont le siège social est établi Rue Fernand Bernier 15 - 1060 Saint-Gilles, envoyé par courriel à Monsieur Raphaël PHILIPPART, Conseiller en énergie & Coordinateur POLLEC, en date du 10 septembre 2024, expliquant cette vulnérabilité particulière de la Commune de Habay :

Les raisons pour lesquelles le territoire est jugé particulièrement vulnérable en termes de biodiversité peuvent donc à mon sens être formulées comme suit :

- *Près de 60% de la superficie du territoire est occupée par des zones non urbanisées hors agriculture, dont 80% sont des Structures Ecologiques Principales (SEP) protégées. Cela rend le territoire particulièrement vulnérable aux trois risques listés (Pressions supplémentaires sur les milieux déjà fragilisés, Modifications des aires de distribution, Amplification des invasions / pullulations et modification de la phénologie)*
- *On note la présence d'espèces envahissantes : Raton laveur (A2), Spirées (A2 ou B2) ... Cela rend le territoire vulnérable aux risques d'amplification des invasions*
- *On note la présence d'une espèce en danger : Moule perlière. Cela rend le territoire particulièrement vulnérable aux pressions supplémentaires sur les milieux déjà fragilisés et aux modifications des aires de distribution.*

Considérant que l'outil "HOMEOS" analyse les thématiques suivantes :

1. Revenus, économie, échanges ;
2. Alimentation
3. **Santé**
4. Sécurité sociale
5. Émancipation individuelle et collective, capacité d'agir, agentivité ;

6. Information, communication
- 7. Habitat**
8. Environnement
9. Mobilité
10. Représentation politique et coopération
11. Sécurité, justice, paix

Considérant que les principales vulnérabilités concernent la Santé et l'Habitat :

- Pour la santé, cette vulnérabilité s'explique par la forte dépendance du secteur aux énergies fossiles et par le nombre moyen d'habitants par médecin généraliste qui inférieur à la moyenne régionale (données de 2020) ;
- Pour l'Habitat, cette vulnérabilité s'explique par le coût des logements, leur consommation annuelle en énergie et leur faible robustesse face aux aléas climatiques

Considérant que cet état des lieux permettra de mieux cibler les actions prioritaires à proposer dans le nouveau Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

PREND CONNAISSANCE

- **des effets du changement climatique tels que présentés par l'outil "Adapte ta Commune".**
- **de la carte de vulnérabilités simplifiée de l'outil HOMEOS.**
- **du diagnostic de résilience territorial de l'outil HOMEOS.**

Point (5) Finances - Bons de commande - Modification du montant des bons de commande non soumis à l'approbation du Collège communal - approbation

Vu que le service communal des travaux a besoin de se fournir en petit matériel pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées;

Vu la procédure actuelle :

Les agents du service communal des travaux peut procéder à des achats via des carnets de bons de commande.

Le montant de la dépense est limité à 250,-euros. Au-delà de 250,-euros, l'achat doit faire l'objet de bon de commande établi par le service communal des finances et doit être approuvé par le Collège communal en séance du lundi.

Vu que l'agent technique en chef a demandé que ce montant soit augmenté et passe à 500,-euros afin de faciliter les achats au quotidien;

Vu que les crédits budgétaires doivent être vérifiées lors des achats: en effet, une facture ne peut être payée que si les crédits budgétaires sont disponibles.

Par 16 OUI

DECIDE d'arrêter le montant des bons de commande non soumis à l'approbation du Collège communal, à la somme de 500 €.

Pour une vérification de disponibilité de crédits budgétaires, il est nécessaire qu'un bon de commande soit émis par le Service des Finances.

Les agents responsables des travaux et des bâtiments sont invités à tenir compte de la présente décision définissant la nouvelle procédure d'achat de petites fournitures.

La présente délibération sera communiquée à l'ensemble du personnel communal.

Point (6) Finances - Bons de commande - Modification du montant des bons de commande non soumis à l'approbation du Collège communal pour le service des fontainiers - approbation

Vu la décision du Collège communal du 05 février 2007 fixant le montant des bons de commande non soumis à l'approbation du Collège communal, à la somme de 250 € ;

Par 16 OUI

DECIDE de revoir la décision du Collège communal du 05/02/2007 et d'augmenter le montant des bons de commande non soumis à la décision du Collège communal, à la somme de 2.000 € pour les fournitures DE. Cependant, pour une vérification de disponibilité de crédits budgétaires, il est nécessaire qu'un bon de commande soit émis par le Service des Finances, sans qu'il ne passe au Collège communal pour approbation.

Les agents responsables des fontainiers sont invités à tenir compte de la présente décision définissant la nouvelle procédure d'achat de petites fournitures.

Point (7) Administration et situation des affaires de la Commune - année 2024 - Rapport

EXAMINE le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2024 et la synthèse du projet de budget.

Point (8) Finances - Budget communal - Exercice 2025 - services ordinaire et extraordinaire et ses annexes : approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le projet de budget relatif à l'exercice 2025 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier le 04 février 2025 ;

Vu que le directeur financier a remis son avis de légalité le 10 février 2025 ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier ;

Avis directeur financier

Je me permets de vous rappeler l'obligation fondamentale, inscrite dans la circulaire budgétaire concernant le budget 2025, de voter un budget avant la date du 31 décembre de l'exercice précédent, soit pour cet exercice, avant le 31 décembre 2024.

La situation financière favorable de l'administration communale de Habay, qui respecte tous les équilibres budgétaires exigés, ne permet pas de justifier le vote du budget hors délai comme cela se produit de façon répétée.

Un budget est une prévision et doit s'établir avec les éléments connus et à disposition à la date où on l'élabore.

Un nouveau timing de réunion budgétaires doit être fixé dans le dernier trimestre de l'année pour que cette exigence soit réalisée.

- 1- Réunion report des crédits de l'exercice en cours ;
- 2- Analyse de l'état d'avancement des projets extraordinaires ;
- 3- Etablissement tableaux de synthèse ;

A défaut, le budget voté lors du premier trimestre de l'exercice suivant, avec un délai de tutelle de 40 jours, ne permettra à la commune d'engager des nouveaux projets qu'à partir de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle (avril 2025).

Soit une perte de trois mois à laquelle on ajoute les délais pour les modifications budgétaires soit une période de deux ans sur une mandature où aucun projet ne peut être lancé, ce qui économiquement affecte aussi le produit intérieur brut de la Région wallonne.

L'explication d'un taux de réalisation faible est ainsi démontrée.

Le budget 2025 de l'Administration communale de Habay respecte les obligations d'équilibre imposées par la circulaire budgétaire sur l'élaboration des budgets en Région Wallonne

A l'ordinaire, le budget à l'exercice propre présente un excédent de 79.446.44 à l'exercice propre et un boni global de 412.801,58.

L'équilibre du budget ordinaire à l'exercice propre se réalise grâce à la reprise de provision pour un montant de 651.111,00, il y a encore de la marge puisque dans le bilan 2023, le montant des provisions s'établissait à 1.350.000,00.

La reprise de provision est un mécanisme technique qui permet d'assurer l'équilibre du budget car le budget prévoit toujours beaucoup de dépenses qui ne seront pas réalisées.

Le compte budgétaire qui transcrit la réalité de l'utilisation réelle des crédits présente toujours un résultat plus favorable que la prévision budgétaire.

Je vous rappelle par ailleurs, l'argument développé dans mon avis financier sur le budget 2024.

Une augmentation de 500.000 du fonds de réserve a été prévue, ce qui au vu du changement de la législation sur l'équilibre budgétaire qui permet le prélèvement pour assurer l'équilibre, est une saine mesure de prudence qui permettra l'équilibre des futurs budgets si d'éventuelles augmentations de dépenses se produisaient.

Dans le budget 2025 la constitution de ce fond a été annulée au tableau de synthèse, ce qui est contraire à ce qui a été décidé par le conseil communal en 2024 et qui ne se justifie absolument pas.

Au contraire, son utilisation en 2025 démontre son utilité technique et financière qui assure à la Commune l'équilibre budgétaire pour la mandature.

Il suffit de prévoir l'écriture, prélèvement sur fonds de réserve ordinaire en 2025 et ce fond ainsi maintenu qui ne sera pas utilisé réellement et donc réutilisable permettra ainsi l'équilibre pour les exercices à venir.

Cet argument justifie que je ne valide pas le tableau de synthèse ordinaire.

A l'extraordinaire, la balise d'investissement est respectée et l'utilisation des fonds de réserve est conforme aux montants disponibles.

Anthony Louette

Directeur financier

Attendu que le choix doit être fait de se maintenir soit dans le schéma de la balise d'emprunts soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières;

Attendu que le Collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veille également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré ;

Art. 1^{er}

APPROUVE le budget communal de l'exercice 2025 - service ordinaire et extraordinaire dont les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	17.903.026,71 €	22.645.179,83 €
Dépenses exercice proprement dit	17.823.580,27 €	32.278.831,87 €
Boni / Mali exercice proprement dit	79.446,44 €	-9.633.652,04 €
Recettes exercices antérieurs	421.120,84 €	3.167.274,43 €
Dépenses exercices antérieurs	87.765,70 €	922.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	7.501.877,61 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	113.500,00 €
Recettes globales	18.324.147,55 €	33.314.331,87 €
Dépenses globales	17.911.345,97 €	33.314.331,87 €
Boni / Mali global	412.801,58 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	22.220.940,52 €	0,00 €	-350.000,00 €	21.870.940,52 €
Prévisions des dépenses globales	21.949.819,68 €	0,00 €	-500.000,00 €	21.449.819,68 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	271.120,84 €	0,00 €	150.000,00 €	421.120,84 €

Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	31.251.509,89 €	0,00 €	-22.939.959,76 €	8.311.550,13 €
Prévisions des dépenses globales	31.251.509,89 €	0,00 €	-23.450.921,54 €	7.800.588,35 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	510.961,78 €	510.961,78 €

Art. 2

DEDICE de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunts

Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

Résultats des votes:

Budget ordinaire:

9 OUI et 7 NON (Groupe politique Gérer +)

Budget extraordinaire:

9 OUI et 7 abstentions (Groupe politique Gérer +)

Point (9) Finances - Convention de partenariat avec l'ASBL SOLAIX - Cotisation 2025

Vu le courrier de l'ASBL Solaix, rue du Centre, 278 à 6637 - FAUVILLERS, sollicitant le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2025 ;

Considérant que cette ASBL a pour objectif de répondre dans les limites de ses capacités, aux difficultés individuelles et collectives en lien avec les assuétudes par les différents moyens qu'elle jugera nécessaires, dans le respect de législation en vigueur ainsi que de la déontologie de travail du secteur de la santé mentale ;

Considérant que l'ASBL s'engage à prendre en charge les demandes des habitants de la Commune, la Commune s'engageant à verser à l'ASBL, une participation financière à concurrence d'un montant annuel de 0,28 euro par habitant inscrit au registre national de la Commune arrêté au 1er janvier de l'année 2025, cette cotisation étant indexée selon l'indice santé du mois de décembre de l'année précédente ;

Vu le nombre d'habitants inscrits au registre de la population au 1er janvier 2025, communiqué par le Service population : 8677 habitants ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget 2025 à l'article 840/332-02 du service ordinaire pour un montant de 2.429,56 € ;

A l'unanimité,

APPROUVE la convention 2025 à signer avec l'ASBL Solaix et le montant de la cotisation, soit 2.429,56 € ;

MANDATE le Collège communal pour représenter le Commune à la signature.

Point (10) Finances - Octroi de subsides ordinaires récurrents aux ASBL communales et para-communales

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Habay soutient financièrement différentes ASBL communales et para-communales ;

Vu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 27/01/2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au service ordinaire du budget 2025 ;

DECIDE à l'unanimité ;

- de prendre en charge les salaires des membres du personnel engagés par l'A.S.B.L. Centre complexe sportif et culturel Le Pachis, soit 300.000 € (article budgétaire 764/33202-02) ;

- d'attribuer un subside de fonctionnement de 279.000 € à l'ASBL Bibliothèques publiques de Habay conformément à l'arrêté de reconnaissance (article budgétaire 762/33201-02) réparti comme suit :

·Subvention communale bibliothèque : 260.000 €

·Subvention communale bibliothèque - projet pédagogie : 15.000 €

·Subvention communale bibliothèque - Partenariat crèche – bibliothèque - pédagogie : 4.000€

- d'attribuer un subside de fonctionnement de 124.000 € à l'ASBL Centre culturel de Habay conformément à l'arrêté de reconnaissance (article budgétaire 762/33204-02) ;

- d'attribuer un subside de fonctionnement de 32.000,00 € à l'Agence de développement local Habay-Tintigny (article budgétaire 562/33201-02) ;

- d'attribuer un subside de fonctionnement de 13.346 € à l'ASBL Parc naturel de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier (article budgétaire 879/435-01) ;

- d'attribuer un subside de fonctionnement de 3.000 € à l'ASBL Agence locale pour l'emploi (article budgétaire 851/332-02).

Les associations précitées devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside, ainsi que les comptes et bilans.

Le Collège communal veillera à ce que les associations transmettent les comptes et bilans relatifs à l'exercice concerné par le subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (11) Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL Maison du Tourisme de la Haute Sûre Forêt d'Anlier (fonctionnement pour l'année 2025)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- L'ASBL Maison du Tourisme de la Haute Sûre Forêt d'Anlier en Ardenne, représentée par Monsieur Thierry Jaumain, Directeur, sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant que le subside est calculé sur base du recensement de la population au 31 décembre de l'année précédente, soit 8.677 habitants au 31/12/2024 ;

Considérant que pour l'année 2025 le montant demandé par habitant s'élève à 1,50 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 à l'article budgétaire 562/43502-01 du service ordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 13.015,50 € à l'ASBL Maison du Tourisme de la Haute Sûre Forêt d'Anlier en Ardenne, représentée par Monsieur Thierry Jaumain, Directeur, pour subside de fonctionnement pour l'année 2025.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (12) Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL Musée Gaumais (intervention communale pour l'année 2025)

Vu le courrier du 13 janvier 2025 de l'ASBL Musée Gaumais, représentée par Madame Héloïse Smets, Conservatrice, communiquant le décompte des cotisations communales pour l'exercice 2025, établi par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983 ;

Considérant que suivant la répartition des charges Province / Communes dans la rémunération du personnel des Musée Gaumais pour l'exercice 2025, le montant de la cotisation de la Commune de Habay s'élève à 5.774,31 €, auquel il convient d'ajouter un complément de 50 % soit 2.887,15 € pour l'octroi d'un administrateur de droit ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 à l'article budgétaire 771/435-01 du service ordinaire pour un montant de 8.661,46 € ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 8.661,46 € à l'ASBL Musée Gaumais, représentée par Madame Héloïse Smets, Conservatrice, pour intervention communale pour l'année 2025.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (13) Finances - Octroi d'un subside ordinaire aux ASBL Fête des Artistes et Artisans de Chassepierre et ASBL CEC Tribal Souk (organisation de la Marche des Philosophes en Gaume, édition 2025)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant des :

- ASBL Fête des Artistes et Artisans de Chassepierre, représentée par Madame Charlotte Charles-Heep, et ASBL CEC Tribal Souk, représentée par Madame Nathalie Baudouin, sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire pour l'organisation de la Marche des Philosophes en Gaume, édition 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 à l'article budgétaire 764/33203-02 du service ordinaire ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 200 € aux ASBL Fête des Artistes et Artisans de Chassepierre, représentée par Madame Charlotte Charles-Heep, et ASBL CEC Tribal Souk, représentée par Madame Nathalie Baudouin, pour l'organisation de la Marche des Philosophes en Gaume, édition 2025.

Le collège communal impose aux ASBL les mentions suivantes :

- Mention obligatoire de "Avec le soutien de la Commune de Habay" et l'apposition du blason communal sur tous les supports de communication de l'événement

Les ASBL précitées devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (14) Finances - Octroi d'un subside ordinaire de fonctionnement à l'Agence de développement local Habay-Tintigny

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Habay soutient financièrement différentes ASBL communales et para-communales ;

Vu la demande de l'Agence de développement local Habay-Tintigny, représentée par Madame Marion Vanden Bossche, sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 32.000 € ;

Vu le budget 2025 transmis par l'Agence de développement local Habay-Tintigny ;

Vu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 13/01/2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au service ordinaire du budget 2025 ;

DECIDE de retirer le point de l'ordre du jour car il est déjà repris dans le point "subsidés récurrents".

Point (15) Finances- Prix de l'eau de distribution - Augmentation du coût vérité assainissement de l'eau (CVA) au 01/02/2025

Vu le décret tarification de l'eau, arrêté le 12 février 2004, publié au Moniteur belge le 22 mars 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie ;

Vu le décret relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne, arrêté le 20 février 2003, publié au Moniteur belge le 19 mars 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 février 2004 (MB du 19 mars 2004), portant exécution et fixant les modalités du décret du 20 février 2003, relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 14 janvier 2025 de la SPGE, relatif à l'augmentation du coût vérité assainissement de l'eau (CVA) au 01/02/2025, portant le montant du CVA de 2,365 €/m³ à **2,615 €/m³ hors TVA** ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

ARRETE la structure tarifaire du prix de l'eau de distribution comme suit au 01/02/2025 :

Art.1 :

	Formule plan tarifaire	Calcul	Prix
Redevance compteur	$(20 \times \text{cvd}) + (30 \times \text{cva})$	$(20 \times 2,23) + (30 \times 2,615)$	123,0500€/an
0 à 30 m ³	$0,5 \times \text{cvd}$	$0,5 \times 2,23$	1,1150€/m ³
de + de 30 à 5000 m ³	Cvd + cva	$2,23 + 2,615$	4,8450€/m ³
+ de 5.000 m ³	$(0,9 \times \text{cvd}) + \text{cva}$	$(0,9 \times 2,23) + 2,615$	4,6220€/m ³
Fonds social de l'eau			0,0332€/m ³
TVA			6%

Art. 2 : La redevance est due par l'usager du compteur d'eau, ou par le titulaire d'un droit réel sur l'immeuble lorsque celui-ci est inoccupé.

Art. 3 : la redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'administration communale.

Art. 4 : A défaut de paiement :

- le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. La somme prévue ne pourra produire des intérêts de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.
- Il pourra également être fait application de l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit la procédure de recouvrement des redevances en cas de non-paiement.

Art. 5 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

**Point (16) Marchés publics/gestion de projets - Adhésion à la centrale d'achat du Forem -
Marché Cisco - approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2, relative aux marchés publics qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la mise en place d'une centrale d'achat par le FOREM dont le siège social est situé à 6000 CHARLEROI, Boulevard Joseph Tirou, 104, inscrit au registre de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0236.363.165 portant sur la fourniture de matériels et logiciels du catalogue CISCO, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires;

Considérant que le marché est réparti comme suit :

- Poste 1 : fourniture et maintenance du catalogue CISCO
 - o Sous-Poste 1.1 : Campus Networking
 - § Sous-sous-poste 1.1.1 - Switches Catalyst 9K
 - § Sous-sous-poste 1.1.2 - Switches Catalyst 9200CX
 - § Sous-sous-poste 1.1.3 - Catalyst Wireless LAN
 - § Sous-sous-poste 1.1.4 - Transceivers
 - o Sous-Poste 1.2 : Meraki
 - § Sous-sous-poste 1.2.1 - Meraki WLAN
 - § Sous-sous-poste 1.2.2 - Meraki Switching
 - § Sous-sous-poste 1.2.3 - Meraki Security & SD-WAN
 - § Sous-sous-poste 1.2.4 - Meraki Camera
 - § Sous-sous-poste 1.2.5 - Meraki MDM & Sensors
 - o Sous-Poste 1.3 : Routing
 - § Sous-sous-poste 1.3.1 - Catalyst Router 8K
 - § Sous-sous-poste 1.3.2 - Router ISR
 - § Sous-sous-poste 1.3.3 - Network Convergence System
 - § Sous-Poste 1.4 : Cloud, Service Cloud & Subscriptions
 - o Sous-Poste 1.5: Internet of things (IoT)
 - § Sous-sous-poste 1.5.1 - IoT switching
 - § Sous-sous-poste 1.5.2 - IoT Gateways & Router
 - § Sous-sous-poste 1.5.3 - IoT Security
 - § Sous-sous-poste 1.5.4 - IoT Wireless
 - o Sous-Poste 1.6 : Security
 - § Sous-sous-poste 1.6.1 - Platform & Suites
 - § Sous-sous-poste 1.6.2 - Network Security
 - § Sous-sous-poste 1.6.3 - Device Security
 - § Sous-sous-poste 1.6.4 - User Security
 - § Sous-sous-poste 1.6.5 - Cloud Security
 - § Sous-sous-poste 1.6.6 - Application Security
 - § Sous-sous-poste 1.6.7 - Analytics Security
 - § Sous-sous-poste 1.6.8 - Cisco DUO & Cloudlock
 - § Sous-sous-poste 1.6.9 - Cisco Firewalls
 - o Sous-Poste 1.7 : Collaboration
 - § Sous-sous-poste 1.7.1 - Webex Contact Center
 - § Sous-sous-poste 1.7.2 - Phones, Headsets, Video Devices
 - § Sous-sous-poste 1.7.3 - Webex Calling & VoIP
 - § Sous-sous-poste 1.7.4 - Webex Meeting
 - o Sous-Poste 1.8 : Data Center – Computing
 - § Sous-sous-poste 1.8.1 - Cisco Intersight
 - § Sous-sous-poste 1.8.2 - Cisco UCS Servers
 - § Sous-sous-poste 1.8.3 - Nutanix Software
 - o Sous-Poste 1.9 : Data Center Networking
 - § Sous-sous-poste 1.9.1 - Cisco Nexus Switches
 - § Sous-sous-poste 1.9.2 - Storage Networking
 - o Sous-Poste 1.10 : Cisco Observability
 - § Sous-sous-poste 1.10.1 - Splunk
 - § Sous-sous-poste 1.10.2 - AppDynamics
 - § Sous-sous-poste 1.10.3 - ThousandEyes
 - § Sous-sous-poste 1.10.4 - Cisco Provider Connectivity Assurance (Accedian)
 - o Sous-Poste 1.11 : Solution Plus Third Party Software
 - § Sous-sous-poste 1.11.1 - Networking
 - § Sous-sous-poste 1.11.2 - DataCenter
 - § Sous-sous-poste 1.11.3 - Security
 - § Sous-sous-poste 1.11.4 - Collaboration
 - o Sous-Poste 1.12 : Support – CXLV1 (1/3/5 ans)
 - § Sous-sous-poste 1.12.1 – CXLV1 SLA 8x5xNBD - 1 an
 - § Sous-sous-poste 1.12.2 – CXLV1 SLA 8x5xNBD – Multi years (3/5 ans)
 - § Sous-sous-poste 1.12.3 – CXLV1 SLA 24x7x4 - 1 an
 - § Sous-sous-poste 1.12.4 – CXLV1 SLA 24x7x4 - Multi years (3/5 ans)
 - § Sous-sous-poste 1.12.5 – Cisco support hors CXLV1 1.12.5 – 1an
 - § Sous-sous-poste 1.12.6 – Cisco support hors CXLV1 1.12.6 - Multi years (3/5 ans)

- o Sous-Poste 1.13 : Services Professionnels Cisco
- o Sous-Poste 1.14: Bundle Cisco Netacademy
- o Sous-Poste 1.15 : Cisco Capital

Poste 2 : Services additionnels au Forticare en mode « Shared support » on site (1/3/5 ans)

- o Sous-poste 2.1 : Support Intégrateur on site - 8x5 - NBD (1 an)
- o Sous-poste 2.2 : Support Intégrateur on site - 8x5 - NBD – Multi years (3/5 ans)
- o Sous-poste 2.3 : Support Intégrateur on site - 24x7 - 4h (1 an)
- o Sous-poste 2.4 : Support Intégrateur on site - 24x7 - 4h – Multi years (3/5 ans)
- o Sous-poste 2.5 : Support Intégrateur on site - hors support CXLV1 (1an)
- o Sous-poste 2.6 : Support Intégrateur on site - hors support CXLV1 - Multi years (3/5 ans)

Poste 3 : Services de consultance en régie spécialisée « CISCO »

- o Sous-poste 3.1 : Ingénieur Cisco Certified Network Associate (CCNA)
- o Sous-poste 3.2 : Ingénieur Cisco Certified Design Associate (CCDA)
- o Sous-poste 3.3 : Ingénieur Cisco Certified Network Professional (CCNP)
- o Sous-poste 3.4 : Ingénieur Cisco Certified Design Professional (CCDP)
- o Sous-poste 3.5 : Ingénieur Cisco Certified Specialist Certifications (CCS)
- o Sous-poste 3.6 : Ingénieur certifié CISCO Expert (CCIE)
- o Sous-poste 3.7 : Chef de projet
- o Sous-poste 3.8 : Service Delivery Manager (SDM)
- o Sous-poste 3.9 : Auditeur Sécurité "Pen Testing"
- o Sous-poste 3.10 : Auditeur Sécurité "Directive NIS"
- o Sous-poste 3.11 : Chief Information Security Officer (CISO)

Considérant que le service informatique a marqué son intérêt pour adhérer à cette centrale d'achats;

Considérant que le marché passé par le FOREM aura une durée de 4 ans;

Vu que l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, oblige le pouvoir adjudicateur d'indiquer dans l'avis de marché ou le cahier spécial des charges une valeur maximale des produits ou services à fournir en vertu de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur fixera le montant maximal des produits à fournir/des prestations à réaliser au double du montant estimé de l'ensemble des bénéficiaires de la centrale d'achat, de sorte que l'accord-cadre en question aura épuisé ses effets lorsque cette limite serait atteinte.

Vu qu'avant de lancer la procédure de passation de marché, il convient de recueillir l'intérêt et l'estimation du montant estimé HTVA de chacun des adjudicateurs bénéficiaires pour les insérer de manière indépendante et dissociée de celles du Forem.

Considérant que le montant pour notre Commune est estimé à 30.000 € HTVA pour les prochaines années;

Considérant que cette adhésion permet à l'Administration communale de Habay de bénéficier de tarifs plus avantageux ;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achat aura pour conséquence une simplification administrative pour la Commune de Habay étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution du marché ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

DECIDE

d'adhérer à la centrale d'achat du Forem, dont le siège social est situé à 6000 CHARLEROI, Boulevard Joseph Tirou, 104, inscrit au registre de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0236.363.165, portant sur la fourniture de matériels et logiciels du catalogue CISCO, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires.

Point (17) Marchés publics/gestion de projets : Acquisition de compteurs d'eau pour le remplacement de compteurs de plus de 16 ans pour 2025-2026 : Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025168 relatif au marché "Acquisition de compteurs d'eau pour le remplacement de compteurs de plus de 16 ans pour 2025-2026" établi par le Service administratif des Marchés publics/gestion de projets ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Acquisition de compteurs d'eau pour le remplacement de compteurs de plus de 16 ans pour 2025-2026), estimé à 17.355,37 € + 3.644,63 € (21% TVA) = 21.000,00 € ;

* Reconduction 1 (Acquisition de compteurs d'eau pour le remplacement de compteurs de plus de 16 ans pour 2025-2026), estimé à 17.355,37 € + 3.644,63 € (21% TVA) = 21.000,00 € ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 34.710,74 € + 7.289,26 € (21% TVA) = 42.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 février 2025, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 17 février 2025 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025168 et le montant estimé du marché "Acquisition de compteurs d'eau pour le remplacement de compteurs de plus de 16 ans pour 2025-2026", établis par le Service administratif des Marchés publics/gestion de projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.710,74 € + 7.289,26 € (21%

TVA) = 42.000,00 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025.

A ajouter au CSC: les compteurs doivent être adaptables au télérelevage.

Point (18) Marchés publics/gestion de projets : Construction de logements modulaires : approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction de logements modulaires" a été attribué à Atelier d'architecture L'Arche Claire SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-221 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture L'Arche Claire SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (aménagement des abords et préparation de la plateforme en vue de la livraison des modulaires + fondations de type pieux vissés), estimé à 197.176,27 € + 41.407,02 € (21% TVA cocontractant) = 238.583,29 € ;

* Lot 2 (fourniture et pose de logements modulaires.), estimé à 240.000,00 € + 50.400,00 € (21% TVA) = 290.400,00 € ;

* Lot 3 (réalisation des terrasses et garde + construction d'un abri poubelle/vélo), estimé à 150.845,09 € + 31.677,47 € (21% TVA) = 182.522,56 € ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 588.021,36 € + 123.484,49 € (21% TVA) dont 41.407,02 € (TVA cocontractant) = 711.505,85 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le

3 février 2025;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 14 février 2025 ;

Par 16 OUI

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-221 et le montant estimé du marché "Construction de logements modulaires", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture L'Arche Claire SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 588.021,36 € + 123.484,49 € (21% TVA) dont 41.407,02 € (TVA cocontractant) = 711.505,85 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national. **Article**

4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025.

Point (19) Marchés publics/gestion des projets : Centrale d'achat - Accord-cadre relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes du Luxembourg et des Communes adhérentes au marché - adhésion

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2, relative aux marchés publics qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la mise en place d'une centrale de marché et notamment l'accord-cadre relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes du Luxembourg et des Communes adhérentes au marché;

Considérant que ce marché a été attribué à INISMA, Avenue du Gouverneur E.Cornez, 4 à 7000 MONS;

Considérant que cette adhésion nous permet de bénéficier de tarifs plus avantageux ;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale de marché aura pour conséquence une simplification administrative pour la Commune de Habay étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025;

Par 16 OUI;

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la Commune de HABAY à la centrale d'achat - Accord-cadre concernant le prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes du Luxembourg et des Communes adhérentes au marché.

Point (20) Patrimoine : Renouvellement de la convention d'occupation de la parcelle communale cadastrée 1ère Division, Section B, n° 1251 H14 et sise rue des Carrosses à Habay-la-Neuve

Considérant la convention d'occupation de la parcelle communale cadastrée 1ère Division, Section B, n° 1251 H 14 visant à installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station-relais de radiocommunication convenue avec MOBISTAR le 22 mars 1996;

Considérant qu'un avenant à cette convention est intervenu le 29 mars 2001 concernant la pose du matériel de la société PROXIMUS sur l'infrastructure MOBISTAR.

Considérant qu'entretiens MOBISTAR est devenu ORANGE;

Considérant que PROXIMUS démonte ses antennes et qu'une nouvelle opération INSKY va prendre la place des installations PROXIMUS;

Considérant qu'au vu de ces changements, un nouveau contrat de bail doit être conclu;

Vu la proposition de bail d'Orange patrimoine reprise ci-dessous :

CONTRAT DE BAIL

Unique Site ID : LX_000_012

TYPE : Pylôn

CODE SITE GSM : 008R1_4 UMTS : 32008R1_1 LTE: 42008R1_1 Mwz : LXHLN

ENTRE

La Commune de Habay, est sis à 6720 Habay-la-Neuve, Rue du Châtelet 2, numéro d'entreprise TVA-BE-0207 349 277, ici représentée par la directrice générale Madame Florence Bradfer et le bourgmestre Monsieur Olivier Barthelemy

Personne de contact : Administration

N° de téléphone : 063/42.30.42

Email : commune@habay.be

ci-après dénommée "le BAILLEUR",

ET

ORANGE BELGIUM SA , dont le siège social est sis à 1140 Bruxelles, Avenue du Bourget 3, numéro d'entreprise TVA-BE-0456 810 810, RPM Bruxelles, ici représentée par Monsieur Christof Olivier, Demand Manager ou par Monsieur Stefan Moons, External Relations Expert,

Orange Belgium - Network & Patrimony – Avenue du Bourget 3, 1140 Bruxelles

Téléphone : 0800/85153 (du lundi au vendredi entre 9h et 17h)

Email : siteownercontract@orange.be

ci-après « **le PRENEUR** »

Le preneur et le bailleur étant dénommés ensemble « Les parties ».
Les parties reconnaissent avoir la capacité légale nécessaire pour signer le présent contrat de bail.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que les Parties ont conclu à la date 22/03/1996 un contrat de bail (ci-après dénommé le "contrat de bail de base") pour le placement d'une installations de télécommunication et les équipement connexes.

Considérant que les Parties ont signé les avenants suivants :

- Avenant dd 29/03/2001

Considérant que les parties veulent prendre d'autres accords quant à la mise en location ;

Le présent bail remplace tous les baux précédents (de base) et toutes les pièces jointes à fin d'obtenir une version coordonnée du bail.

Les parties conviennent et acceptent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 Le BAILLEUR donne en location au PRENEUR les droits et emplacements mentionnés ci-après dans le bien immobilier situé à l'adresse suivante :

Rue : Rue des Carrosses	N° : SN
Commune : Habay-la-Neuve	Code postal : 6720
Données cadastrales : Habay - Div 1 – Section B – parcelle nr 1251 D 13	

- une surface extérieure comme indiqué sur le plan ci-joint,

L'espace loué est destiné à l'installation d'équipements de télécommunication (tels qu'un local technique, des supports hors sol - pylônes ou mâts - avec des antennes de connexion pour les télécommunications, les équipements techniques associés, le support et les câbles). Le PRENEUR a le droit d'installer, d'exploiter, d'entretenir, de remplacer et d'adapter cet équipement.

Le BAILLEUR accorde un droit de passage destiné aux conduits des câbles (extérieurs et/ou souterrains) nécessaires à l'alimentation électrique, aux liaisons de connexion au réseau téléphonique public ainsi qu'aux câbles coaxiaux reliant le local (radio-racks) aux antennes

1.2 Le BAILLEUR déclare expressément qu'il est le propriétaire exclusif du bien immobilier susmentionné. Sinon, le droit personnel ou réel du BAILLEUR est précisé de la façon suivante :

~~☐ copropriétaire~~ ~~☐ usufruitier~~ ~~☐ superficiaire~~ ~~☐ emphytéote~~ ☐ locataire ~~☐ emprunteur~~

1.3 Le PRENEUR se réserve à tout moment le droit d'étendre les équipements ou d'apporter des modifications et des améliorations à la station relais installée, en fonction des besoins changeants

des émissions et réceptions radio ou pour des nouvelles technologies et pour une capacité du réseau accrue et / ou partagée dans l'espace loué et sans modification du loyer.

ARTICLE 2 : DUREE

2.1 Le contrat de bail est conclu pour une durée de 20 ans à dater de la signature de la présente convention, et est prolongé automatiquement et tacitement par périodes de cinq ans, aux mêmes conditions, sauf si l'une des parties résilie le contrat au moins 24 mois avant son échéance.

2.2 S'il apparaît avant ou en cours d'utilisation de l'installation que celle-ci devient moins efficace ou impossible pour des raisons techniques, réglementaires ou pratiques, ou si une autorisation ou un permis devait être retiré(e) ou révoqué(e), le PRENEUR a le droit de résilier le contrat de bail avant terme, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, sans devoir payer une quelconque indemnité. Ce préavis de trois (3) mois sera prolongé, à la demande du PRENEUR, pour une période supplémentaire de trois (3) mois si les installations ne peuvent être enlevées dans le premier délai de trois (3) mois pour des raisons indépendantes de la volonté du PRENEUR.

2.3 Le PRENEUR pourra également résilier le contrat de bail (pour toute autre raison) avant l'expiration de la durée de celui-ci, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois, et sans devoir payer une quelconque indemnité. Ce préavis de six (6) mois sera prolongé, à la demande du PRENEUR, pour une période supplémentaire de trois (3) mois si les installations ne peuvent être enlevées dans le premier délai de six (6) mois pour des raisons indépendantes de la volonté du PRENEUR.

ARTICLE 3 : LOYER

3.1 Le contrat de bail est conclu et accepté moyennant le paiement du loyer mentionné ci-après :

Le grand total du loyer s'élève à : **3.355,97 EUR / an**

Compte bancaire **IBAN** n° : BE55 0910 0050 5944

BIC : GKCC BE BB

3.2 Toutes les charges sont comprises dans le loyer à l'exception des charges mentionnées dans l'article 10.

3.3 Le loyer est dû pour la première fois dans les 60 jours à compter de la signature de ce contrat de bail. A partir de l'échéance annuelle du contrat de bail, le loyer sera payé annuellement par anticipation, sans intervention du BAILLEUR, en mentionnant le code du site et la période.

3.4 Le loyer sera indexé annuellement à la date d'anniversaire de la signature du présent contrat de bail et ce pour la première fois un an après cette date par application de la formule suivante :

<u>F x I</u>	F = loyer de base
i	I = indice santé du mois précédant la date d'indexation
	i = indice santé du mois précédant le mois de signature du présent contrat de bail

Le paiement de l'indexation sera effectué au plus tard un mois après la date d'indexation.

Si le législateur devait annuler l'usage de l'indice santé, l'indexation annuelle du loyer se fera en fonction de l'indice des prix à la consommation.

ARTICLE 4 : TAXES

De manière générale, sont à charge du bailleur, tous les impôts, taxes et droits, quelle que soit leur nature ou leur qualification, qui ont pour fait imposable la propriété et/ou la mise à disposition des lieux loués, en ce compris, l'impôt sur les revenus recueillis par le bailleur du fait de la présente convention

Sont seuls à charge du preneur les impôts, taxes et droits, quelle que soit leur nature ou leur qualification, qui frappent directement l'exploitation, par le preneur, du bien mis à sa disposition.

Le bailleur s'engage à communiquer, au plus tard dans les 15 jours de sa réception, tout document relatif aux impôts, taxes et droits, mis à charge du preneur. Le cas échéant, le bailleur accorde au preneur un mandat irrévocable pour contester, par voie administrative et judiciaire, lesdits impôts, taxes et droits. Si, ensuite de l'exercice d'un recours administratif ou judiciaire, les impôts, taxes et droits sont restitués au bailleur, ce dernier s'engage à les reverser au preneur dans les 15 jours de leur perception.

Il incombe au seul bailleur de veiller, tout au long de l'exécution de la présente convention, à la correcte application de la législation en matière de T.V.A., aux prestations de services qu'il fournit au preneur. Le bailleur s'engage néanmoins à tenir strictement informé le preneur de toute correspondance ou demande qu'il viendrait à recevoir d'une quelconque autorité fiscale, relativement à la T.V.A. sur les services fournis au preneur, et à lui en transmettre une copie dans les 8 jours de leur réception.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Le PRENEUR s'engage à obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires pour l'exercice de ses activités et pour l'installation et le fonctionnement de l'installation technique. Si nécessaire, le BAILLEUR fournira sa coopération pour la demande des permis et autorisations par le PRENEUR et signera les documents nécessaires à cet effet.

5.2. Le PRENEUR assurera l'entretien de l'installation technique dans les règles de l'art.

5.3. Le BAILLEUR reconnaît que le fonctionnement correct et ininterrompu de la station relais de télécommunication doit être assuré. De ce fait, il ne pourra pas, sans accord préalable et écrit du PRENEUR, placer ou faire placer des équipements qui pourraient perturber le fonctionnement ou l'entretien de la station relais de télécommunication.

De même, le BAILLEUR avertira le PRENEUR au moins douze mois à l'avance s'il souhaite effectuer des travaux à proximité de l'installation technique du PRENEUR ou s'il souhaite effectuer des travaux qui peuvent entraîner la suspension temporaire du fonctionnement de l'installation technique. Dans ce cas, le BAILLEUR précisera également la durée de l'indisponibilité et proposera une alternative de remplacement au PRENEUR d'une efficacité comparable à celle de l'installation technique.

Si la station relais de télécommunication devait perturber les émissions et réceptions se rapportant à l'activité du BAILLEUR, le PRENEUR s'engage à trouver une solution technique pour y remédier, bien entendu dans la mesure où les installations techniques pour l'émission et la réception se rapportant à l'activité du BAILLEUR sont conformes aux normes et règlements en vigueur.

5.4. Le BAILLEUR s'engage à informer immédiatement le PRENEUR et à lui offrir la possibilité d'intervenir volontairement, si une procédure quelconque devant le pouvoir judiciaire est entamée pour faire suspendre le présent contrat de bail, entre autre sur la base des dispositions concernant la copropriété ou conformément aux troubles de voisinage anormaux.

5.5. Le BAILLEUR s'engage à informer tout acheteur de l'immeuble de l'existence du présent contrat de bail, et a attiré son attention sur les dispositions de l'article 1743 C.civ.

5.6. Le BAILLEUR reconnaît que ce contrat de bail est confidentiel. Le contenu du contrat de bail ne sera pas diffusé ou copié par le BAILLEUR au bénéfice de tiers sans l'accord écrit préalable du PRENEUR. Le BAILLEUR s'engage donc à ne divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, le contrat de bail, ses annexes et avenants et à garantir la confidentialité du contrat de bail, ses annexes et addenda, à moins que cela ne soit nécessaire dans le cadre de l'exécution devant les tribunaux ou des autorités administratives.

Le BAILLEUR veillera à ce que ses collaborateurs et délégués respectent strictement cette obligation de discrétion.

En cas d'infraction à cette obligation de discrétion, LE BAILLEUR s'engage à dédommager totalement le PRENEUR pour toute perte, coût, litige et dégâts de quelque nature que ce soit qui pourraient en découler.

5.7. Dans l'hypothèse où (un ou) plusieurs arbre(s) constitueraient un obstacle pour les antennes du PRENEUR, celui-ci se réserve le droit de tailler les arbres afin de garantir une émission/réception optimale de ses antennes.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX - PROPRIETE

Tous installations de télécommunication et équipements connexes sont et resteront la propriété exclusive du PRENEUR.

Avant le début des travaux les parties ont fait dresser un état des lieux contradictoire, aux frais du PRENEUR, par un expert désigné en consentement mutuel.

Au terme du contrat de bail, sauf accord contraire, le PRENEUR est tenu d'enlever ses installations et de remettre les lieux dans leur état d'origine. A ces fins, le PRENEUR enlèvera, dans un délai raisonnable et à ses propres frais, toutes ses installations, sauf les structures de soutènement souterraines (pour autant que de telles structures aient été construites), et remettra les lieux loués dans leur état d'état initial, sauf vétusté et usage normal. Le BAILLEUR prendra toutes les mesures nécessaires afin que l'installations de télécommunication et équipements connexes puisse être enlevée par le PRENEUR ou par toute autre personne désignée par le PRENEUR.

Les structures de soutènement souterraines (pour autant que de telles structures aient été construites) deviendront la propriété du BAILLEUR, sans qu'aucune indemnité ne soit due par une des Parties.

ARTICLE 7 : TRANSFERT OU VENTE DE LA PROPRIETE

7.1 Le BAILLEUR ne peut, en tout ou en partie, transférer les droits découlant du présent Contrat de Bail et de ses annexes à des tiers ou à des sociétés affiliées, sans l'autorisation écrite et préalable du PRENEUR. Le BAILLEUR n'est pas autorisé à accorder des droits concernant les lieux loués à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable du PRENEUR.

7.2 Le BAILLEUR s'engage pendant toute la durée du Contrat de Bail à ne pas céder de droits réels portant sur tout ou partie des lieux loués, en ce compris à ne pas vendre ceux-ci, à une société active dans le domaine des télécommunications ni à une société gestionnaire d'infrastructure de télécommunications, sans l'autorisation écrite et préalable du PRENEUR. Les Parties reconnaissent qu'il est dans leur intérêt légitime et mutuel de stipuler la présente clause.

7.3 En cas de vente autorisée du bien ou de tout autre transfert autorisé de droits réels, le BAILLEUR avise le PRENEUR dans les meilleurs délais et si possible à l'avance de l'identité du nouveau propriétaire ou titulaire des droits réels et de la date effective de vente ou de transfert des droits réels.

En tout cas, le BAILLEUR s'engage vis-à-vis de tout tiers qui entend acquérir un droit réel, en particulier tout acheteur éventuel du bien, à lui notifier l'existence du Contrat de Bail, à l'informer sur les droits et obligations découlant du Contrat de Bail et sur la durée restante, ainsi qu'à attirer l'attention du tiers sur les dispositions de l'article 1743 du Code Civil.

ARTICLE 8 : PARTAGE DE SITE

Le BAILLEUR ne s'opposera pas à ce que le PRENEUR mette l'emplacement loué à la disposition d'un autre opérateur pour en partager l'usage, sans modification du loyer.

Le cas échéant, à la demande du PRENEUR, le BAILLEUR mettra à la disposition du PRENEUR de l'espace supplémentaire afin de permettre un usage partagé du site.

Si un autre opérateur ne peut utiliser le site que moyennant la modification du présent contrat de bail, toutes les parties doivent collaborer de bonne foi à cette modification.

Le PRENEUR a l'obligation de notifier préalablement au BAILLEUR toute modification lors d'un changement d'opérateur (sous-locataire)

Le PRENEUR ne peut s'arroger le droit de modifier l'étendue des équipements sans l'accord express du propriétaire des lieux

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le PRENEUR est responsable, vis-à-vis des tiers et vis-à-vis du BAILLEUR, de tous dommages directs, inconvénients ou accidents prouvés qui sont la conséquence de la présence ou du fonctionnement des installations, pendant toute la durée de la convention. Les dommages indirects (tels que manque à gagner, perte de bénéfice, de clientèle, des opportunités ou de data, impact sur l'image) sont toutefois expressément exclus.

Le PRENEUR s'engage également à souscrire une assurance auprès d'une compagnie d'assurances reconnue en Belgique contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, risques locatifs, recours de tiers et dommages d'exploitation éventuels.

À la première demande du BAILLEUR, le PRENEUR fournira un certificat d'assurance comme preuve que cette police d'assurance a été souscrite.

Aussi bien le PRENEUR que le BAILLEUR incluront chacun dans leur police d'assurance contre l'incendie un abandon de recours réciproque.

ARTICLE 10 : L'ELECTRICITE

10.1 L'alimentation électrique pour la station relais de télécommunication est acheminée par des

lignes séparées sous gaine aux frais du PRENEUR. L'électricité est payée par le PRENEUR. À cet effet, des compteurs séparés seront installés.

10.2 Si le PRENEUR ne peut pas disposer d'un raccordement pour son alimentation électrique, indépendant de celui du BAILLEUR, ce dernier permettra au PRENEUR de s'approvisionner en énergie électrique sur une sortie existante du réseau basse tension. Dans ce cas, un compteur distributeur sera installé, qui permettra aux parties concernées d'individualiser la consommation d'énergie. Dans ce cas, le BAILLEUR facturera au prorata la consommation réelle du PRENEUR sur base de la facture de régularisation annuelle délivrée par le fournisseur d'énergie du BAILLEUR.

ARTICLE 11 : ACCES AU BIEN LOUE

11.1 Le BAILLEUR assure un accès permanent, 24/24 h, 7 jours sur 7, à la station relais de télécommunication et aux parties nécessaires du bâtiment, au PRENEUR, à son personnel, ses préposés et aux personnes mandatées par lui.

11.2 Si applicable, le BAILLEUR remettra au PRENEUR la clé de la porte d'accès du bâtiment en double exemplaire, au plus tard au moment de l'état des lieux. Un des deux exemplaires sera placé dans un coffre à clés, à prévoir en concertation avec le BAILLEUR.

11.3 Si les clés ne devaient plus être disponibles ou si l'accès devait être empêché d'une façon quelconque, le PRENEUR a le droit d'engager un serrurier afin de garantir le droit d'accès à tout moment et sans interruption, en vue de ce contrat de bail.

ARTICLE 12: ACTE – FRAIS - DONNEES

Le présent contrat de bail sera enregistré par le PRENEUR. Le BAILLEUR donne mandat irrévocable au PRENEUR – avec droit de substitution – de donner au présent contrat une forme authentique et d'en assurer l'enregistrement auprès du conservateur des hypothèques pour le rendre opposable vis-à-vis des tiers.

Les frais de l'acte, les droits d'enregistrement et de transcription sont à charge du PRENEUR.

Le PRENEUR peut traiter les données personnelles du propriétaire et les communiquer à des tiers, tels que les autorités compétentes, si cela est nécessaire dans le cadre de ses obligations contractuelles et légales. Dans le cadre du présent contrat, le PRENEUR a notamment l'obligation légale de collecter les données personnelles du BAILLEUR, à savoir le nom/prénom, domicile, date et lieu de naissance, et cela afin d'enregistrer valablement le contrat de bail.

Afin de vérifier l'identité de la personne physique qui signe le contrat de bail (en son nom propre ou au nom d'une personne morale), le PRENEUR peut, moyennant le consentement de la personne concernée, demander à celle-ci de présenter une copie recto de sa carte d'identité de manière à ce que le PRENEUR peut vérifier la concordance des noms, sans conserver une copie de la carte d'identité. En cas de signature à distance du contrat de bail, la copie du recto de la carte d'identité peut être envoyée au PRENEUR avec un filigrane précisant le destinataire et la finalité de cette copie. Celle-ci sera supprimée dès la vérification d'identité opérée.

ARTICLE 13 : EXPROPRIATION

En cas d'expropriation à des fins d'utilité publique, le BAILLEUR s'engage expressément à en informer immédiatement le PRENEUR afin de permettre à ce dernier de faire valoir ses droits vis-à-vis des autorités qui exproprient.

ARTICLE 14 : VARIA

14.1 Si le bien immobilier périclète totalement ou en partie et si le BAILLEUR décide de le reconstruire, le PRENEUR a le droit d'installer la station de relais sur le bien immobilier reconstruit.

14.2 La loi sur les baux commerciaux ne s'applique à la présente relation contractuelle.

14.3 Si une des clauses de la présente convention devaient être déclarée nulle, en tout ou en partie, les autres dispositions restent toutefois d'application.

14.4 Toutes modifications et ajouts possibles à la présente convention doivent se faire par écrit, par voie d'acte signé par toutes les parties concernées.

14.5 Tout litige concernant le présent contrat de bail qui ne peut être réglé à l'amiable relève de la compétence du Juge de Paix du canton où le bien immobilier concerné est situé.

Fait à Bruxelles en autant d'exemplaires que de parties, plus un exemplaire destiné à l'authentification et à la transcription au

Par 16 OUI;

DECIDE d'approuver le contrat de bail tout en signalant à Orange patrimony que les séances du Conseil communal étant publiques, nous ne pouvons en assurer la confidentialité ;

DECIDE de demander à Orange patrimony de bien vouloir corriger son contrat de bail en ce sens.

Point (21) Recettes - Situation de caisse au 31 décembre 2024 : communication

En application des articles L1124-42 et L1124-49 du CDLD, **PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal de vérification de caisse au 31 décembre 2024 dressé en date du 27 janvier 2025.

Point (22) Renouvellement de la CLDR: approbation

Considérant que la Commune est inscrite dans une Opération de Développement Rural (ODR) 2016-2026;

Considérant que pour soutenir le Conseil communal pendant toute la durée de l'Opération de Développement Rural, une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) a été mise en place

Considérant que la CLDR est un organe participatif constitué pour toute la durée de l'ODR, qu'elle doit être représentative de la population et composée d'habitants de la Commune qui souhaitent s'investir dans l'ODR ;

Considérant que la CLDR doit être composée de représentants du Conseil communal (maximum 1/4) et d'autres membres (3/4) représentant les différents villages, les différentes classes d'âge, les différents milieux socio-économiques et toutes les catégories sociales ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la composition de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) suite aux résultats des élections du 13 octobre 2024;

Vu le décret relatif au Développement Rural;

Considérant qu'un courriel a été envoyé le 28 janvier 2025 aux citoyens figurant sur la liste transmise par Annick SAMYN, Agent de développement au sein de la Fondation Rurale de Wallonie, afin de connaître leur intérêt à continuer de participer à la CLDR;

Considérant que les citoyens avaient jusqu'au 3 février 2025 12h au plus tard pour faire connaître leur intérêt à participer à la CLDR;

Vu le retour positif de la part de 17 citoyens: ANTOINE Marc - Habay-la-Vieille; BASTIN Louis - Houdemont; BAUDRUX Philippe - Habay-la-Neuve; BEHIN Eric - Marbehan; BOCK Gaetan - Marbehan; DAUSSIN Françoise Marbehan; FASBENDER Sylvie Anlie; FERAUGE Arthur - Habay-la-Neuve; GILLARD Michel - Rulles; HOOGEWIJS Stéphane - Anlier; LEROY Nicole - Habay-la-Neuve; LIEGEOIS Michel - Houdemont; LUCAS Nancy - Hachy; MARCHAL Marie-Claude - Marbehan; MONFORT Nathalie - ORSINFAING; SIZAIRE Nicole Habay-la-Vieille; WEYNAND Pascal - Habay-la-Neuve;

Considérant que la CLDR doit être composée de représentants du Conseil communal (maximum 1/4) et d'autres membres (3/4) représentant les différents villages, les différentes classes d'âge, les différents milieux socio-économiques et toutes les catégories sociales ;

Considérant qu'il faut minimum 3 citoyens pour un élu;

Considérant qu'il faut minimum 20 personnes au total (citoyens + élus);

Par 14 OUI et 2 NON (Mr Pierre-Louis Uselding et Mme Pierre Bouillon);

DECIDE:

d'approuver la liste des représentants à la CLDR.

Point (23) Conseil communal / Point complémentaire : désignation du représentant communal au Conseil cynégétique

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant communal appelé à siéger au sein du Conseil cynégétique ;

Par 16 OUI

DESIGNE Mr José Diswiscourt ,Conseiller communal, pour représenter la Commune de Habay au sein du Conseil cynégétique.

Point (24) URGENCE 1 : Election de plein droit des Conseillers de l'action sociale : désignation de Conseillers de l'Action sociale pour le Groupe politique Forgeons Ensemble

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ses modifications subséquentes;

Vu les articles 7 alinéa 1er, 8,9 et 9bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses modifications subséquentes, relatifs aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative au renouvellement des conseils de l'actions sociale (à l'exception du CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone);

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

- Forgeons ensemble : 9 sièges;
- Gérer +: 7 sièges;

- Enjeux 30 : 3 sièges;

Ce qui génère le tableau suivant:

Groupes politiques	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Forgeons ensemble	9	9	$(9 : 19) \times 9 = 4,2$	4	0	4
Gérer +	7		$(9 : 19) \times 7 = 3,3$	3	0	3
Enjeux 2030	3		$(9 : 19) \times 3 = 1,4$	1	1	2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

- Forgeons ensemble : 4 sièges ;
- Gérer + : 3 sièges;
- Enjeux 2030 : 2 sièges.

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 portant :

SONT déclarés élus de plein droit en qualité de membres du Conseil de l'action sociale :

- **Pour le groupe politique Forgeons ensemble :**
 1. Elodie Hubert
 2. Najat Mangoug
 3. Frédéric Noël
 4. Wendy Monfort
- **Pour le groupe politique Gérer +:**
 1. David Renard
 2. Valérie Roqueplo
 3. Wendy Jozwiak
- **Pour le groupe politique Enjeux 2030:**
 1. Corinne Le Gros
 2. Jean-Louis Catrysse

Vu l'arrêté du 7 février 2025 notifié le 12 février 2025 de Mr le Ministre François Desquesnes, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, annulant pour partie la délibération du Conseil communal de Habay du 2 décembre 2024 relative à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale, en ce qu'elle concerne la désignation comme conseillers de l'action sociale :

- Mme Elodie Hubert ;
- Mme Najat Mangoug ;
- Mme Wendy Monfort.

Vu l'extrait de la motivation de l'arrêté d'annulation :

Considérant que l'article 10, § 1^{er}, alinéa 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale stipule qu'une « liste n'est recevable que pour autant qu'elle soit signée par la majorité des conseillers communaux d'un même groupe politique et qu'elle soit contresignée par les candidats présentés. Lorsqu'elle comporte au moins trois personnes, le nombre de candidats de chaque sexe ne peut dépasser, d'une part, deux tiers du nombre de sièges attribués et, d'autre part, un tiers de conseillers communaux. » ; que lors du renouvellement intégral du conseil de l'action sociale, une telle répartition s'opère par liste, et non pour le conseil de l'action sociale pris dans son ensemble ;

Considérant qu'à Habay, suite aux résultats des élections communales, la répartition des sièges au conseil de l'action sociale, conformément à l'article 10, § 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, est la suivante : 4 sièges pour le groupe politique « Forgeons ensemble », 3 sièges pour le groupe politique « GÉRER+ » et 2 sièges pour le groupe politique Enjeux 2030 ;

Considérant que les conseillers de l'action sociale désignés pour le groupe politique « Forgeons Ensemble » sont Mesdames Élodie HUBERT, Najat MANGOUG et Wendy MONFORT, et Monsieur Frédéric NOËL ; que la présente liste est, donc, constituée de 3 femmes et 1 homme, soit $\frac{3}{4}$ de conseillers de l'action sociale de sexe féminin, alors que pour être valable, cette liste aurait dû au maximum être constituée de $\frac{2}{3}$ de conseillers de l'action sociale du même sexe ;

Considérant que la présente délibération viole la loi,

Vu les précisions apportées par le gestionnaire du dossier au sein du SPW en date du 12 février 2024 dont extrait :

La présente annulation concerne seulement la désignation des membres du conseil de l'action sociale d'Habay représentant le groupe politique Forgeons Ensemble, pas l'ensemble de la composition du conseil de l'action sociale d'Habay. La désignation des membres du conseil de l'action sociale d'Habay représentant les groupes politiques GÉRER+ et Enjeux 2030 a, donc, bien été validée par l'autorité de tutelle.

Pour être encore plus précis, l'annulation ne concerne seulement qu'une partie des membres du conseil de l'action sociale d'Habay représentant le groupe politique Forgeons Ensemble, à savoir Mesdames Élodie Hubert, Najat Mangoug et Wendy Monfort. La désignation de Monsieur Frédéric Noël a, donc, également, bien été validée par l'autorité de tutelle.

Pour pallier cette irrégularité, le groupe politique Forgeons Ensemble devra, donc, présenter une nouvelle liste constituée uniquement de 3 candidats (et non pas 4, vu que Monsieur Noël n'a pas été concerné par l'annulation). Cette liste devra être constituée de 2 femmes et d'1 homme, afin que la parité 2 femmes – 2 hommes soit atteinte pour ce groupe politique.

Vu l'acte de présentation déposé le 19 février 2025 par le Groupe politique Forgeons ensemble portant la présentation de trois nouveaux candidats :

1. Nom : Hubert
Prénoms : Elodie
2. Nom : Mangoug
Prénoms : Najat
3. Nom : Diswis court
Prénoms : José

Vu que l'acte de présentation est signé par la majorité des Conseillers communaux du Groupe Forgeons Ensemble ;

Vu que les trois candidats acceptent, par leur signature de l'acte de présentation, de siéger en qualité de Conseillers de l'Action sociale;

DECLARE :

sont élus de plein droit en qualité de Conseillers de l'Action sociale pour le Groupe politique Forgeons Ensemble :

- Mme Elodie HUBERT
- Mme Najat MANGOUG;
- Mr José DISWISCOURT.

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI A HUIS-CLOS